LES MANUELS D'HISTOIRE DE

MARION SIGAUT

N°2

LA CHASSE AUX SORCIÈRES ET L'INQUISITION

MARION SIGAUT

LA CHASSE AUX SORCIÈRES ET L'INQUISITION

(2014)

INTRODUCTION

Au début des années 2000, en reprenant sur le tard des études d'histoire interrompues trente ans plus tôt, je découvris avec stupéfaction qu'un certain nombre de vérités, que je croyais être immuables, s'avéraient être des contrevérités.

Je n'osais encore dire « des mensonges ».

Que ces contrevérités aient été le fruit de l'erreur ou de la malveillance, il m'apparut ensuite de manière indiscutable qu'elles touchaient tout particulièrement le catholicisme.

Élevée dans la religion catholique, pratiquante jusqu'au cataclysme de Mai 68, j'avais fini par avoir de l'Histoire une vision en tout point conforme à la *doxa* républicaine. Je voulais bien sauver le message évangélique, que je continuais de trouver sublime, mais l'Église, l'institution de l'Église, m'était en horreur.

« Aucune organisation criminelle n'a eu autant de pouvoir que l'Église catholique », m'asséna un jour un trotskiste de mes relations.

L'Église catholique, apostolique et romaine, c'était le crime organisé.

La preuve ?

Elle tient en une phrase : « Un million de sorcières furent brûlées durant le Moyen Âge par l'Inquisition. »

Il n'est pas utile de rechercher une source unique à cette assertion piochée au gré d'une promenade sur des sites anticléricaux, antichrétiens, athées ou laïcards. Durant le Moyen Âge (période d'obscurité qu'on opposera aux Lumières encyclopédiques du XVIII[e] siècle), l'Inquisition, c'est-à-dire la justice ecclésiastique, a fait brûler des centaines de milliers de pauvres femmes sous l'odieuse accusation de sorcellerie. Comment croire à de tels prétextes, et ne pas comprendre que c'est toute la perversité de cette institution maléfique qui s'exprimait dans ces procès atroces qui jettent sur l'Église une ombre définitivement calamiteuse ?

Inquisition, *Moyen Âge*, *bûchers*, les trois mots semblent devoir être associés dans notre imaginaire, et les représentations artistiques abondent (cinéma, peinture, littérature), faisant de ces événements tragiques un sujet familier. « C'est de l'Inquisition ! » « C'est une chasse aux sorcières ! » Combien de fois le public est-il amené à protester d'un jugement abusif ou d'un procès d'intention en appelant à l'aide cet épisode de notre histoire ?

Il est d'ailleurs tellement admis, qu'il permet à tout un chacun d'assimiler automatiquement le Moyen Âge à la barbarie et l'Inquisition à la folie meurtrière. Quant aux sorcières, elles ont définitivement acquis le statut de victimes innocentes d'une Église toute puissante, misogyne et sanguinaire qui fit régner la terreur et l'épouvante.

Or, ce que l'Histoire nous apprend avec certitude (jusqu'à preuve du contraire), c'est que des femmes, que nous appelons

aujourd'hui – par la force de l'habitude – « sorcières », ont été accusées de pratiquer la sorcellerie, qu'elles ont été arrêtées et torturées par des inquisiteurs pour être ensuite condamnées à brûler sur des bûchers.

Ce qui constitue indéniablement une horreur absolue.

Pourtant, une simple lecture d'ouvrages d'auteurs qui se sont sérieusement penchés sur la question nous montre combien le sujet fut l'occasion de confusion, d'erreurs, d'ignorance. Et de mensonges.

Vraiment ?

Si j'écris : « Durant le Moyen Âge, un million de sorcières furent brûlées par l'Inquisition », combien cette assertion contient-elle d'erreurs ?

Elle en contient seulement quatre :

Ce n'était pas au Moyen Âge.

Ce ne fut pas un million.

Ce n'était pas que des *sorcières*.

Et enfin, ce n'était pas l'Inquisition.

Ainsi est concentré, en une seule phrase, tout ce que des siècles de propagande anticléricale a imprimé dans notre inconscient collectif sur le sujet, qui semble bien être une des plus graves mystifications de l'Histoire de France[1].

1. L'Inquisition et la chasse aux sorcières furent des phénomènes qui touchèrent tout le continent européen. Le présent ouvrage s'intéresse essentiellement aux événements qui concernèrent le royaume de France. Des exemples concernant les autres pays seront également évoqués, mais l'objet d'étude principal reste la France.

CHAPITRE PREMIER

QUE FUT RÉELLEMENT LA CHASSE AUX SORCIÈRES ?

On a l'habitude de diviser l'Histoire de l'Occident en quatre périodes :

– « L'Antiquité », qui va du début de l'histoire jusqu'à 476 ap. J.-C., quand le dernier empereur romain d'Occident fut déposé par un barbare.

– Le « Moyen Âge », qui se termine au moment de la découverte de l'Amérique.

– La période « moderne », située entre 1492 et la Révolution française.

– Enfin, entre le XIX^e^ et le XX^e^ siècle, on parle d'Histoire « contemporaine ».

Ce qu'on appelle communément « la grande chasse aux sorcières » est un événement historique qui a incontestablement eu lieu, et qui se déroula sur une centaine d'années, essentiellement entre la seconde moitié du XVI^e^ siècle et la première moitié du XVII^e^.

Le Moyen Âge étant une période historique qui prit fin en 1492, la poursuite des sorcières n'est donc absolument pas un épisode « médiéval », comme on le prétend si souvent : les bûchers, qui furent allumés entre 1550 et 1650 environ, sont à placer dans la période moderne, et notamment au moment de la Renaissance.

Pourtant, c'est bien au Moyen Âge que nous invitent tant d'articles, de revues et de sites internet qui entendent traiter de bûchers et de sorcières. Pour eux, le phénomène est lié à la peur irrationnelle des sortilèges et de la magie qui ne peuvent, c'est bien connu, se propager que dans une société croyante et superstitieuse. Et tel fut bien le Moyen Âge, profondément chrétien et pieux. Les Lumières, dont l'idéologie domine notre société depuis la Révolution, nous ont légué ce jugement qui fait encore fureur et qui assimile croyance et superstition : le Moyen Âge fut chrétien, donc il fut déraisonnable dans ses peurs. La chasse aux sorcières, phénomène de la déraison par essence, est donc moyenâgeuse. Cela est presque un cliché.

C'est tellement vrai que « la peur au Moyen Âge » est devenue un sujet d'étude à part entière[1].

Or, c'est là une source d'erreurs conséquentes. Car décaler les faits de 200 ou 300 ans, ce n'est pas seulement leur faire passer la barrière conventionnelle et quelque peu arbitraire entre le Moyen Âge et la période moderne, c'est changer à la fois tout le contexte religieux et socioculturel dans lequel ce mouvement s'est produit.

Car les bûchers qui flambèrent autour des années 1600 propagèrent leur fumée et leur terreur sur un monde qui avait inventé l'imprimerie, la lunette astronomique et les jardins botaniques, et ouvert de nouveaux horizons pour

1. Boucheron Patrick, *Conjurer la peur – Sienne, 1338. Essai sur la force politique des images*, Le Seuil, 2013 ; Sadaune Samuel, *La peur au Moyen Âge*, Ouest France, 2013 ; Verdon Jean, *Les superstitions au Moyen Âge*, Perrin, 2008.

la recherche scientifique: c'est d'ailleurs ce qui explique pourquoi les historiens du XIX^e^ siècle ont honoré cette période en la disant « moderne ». La modernité, c'est ce qui fait notre fierté contemporaine de vivre dans un monde de raison.

De plus, en replaçant la chasse aux sorcières dans sa vraie période historique, nous allons devoir montrer ce que l'Église et la papauté étaient devenues. Au Moyen Âge, la chrétienté était triomphante, unie et en situation de monopole intellectuel. La Renaissance et le mouvement humaniste ont fortement réduit l'influence politique et temporelle de l'Église qui, par le schisme protestant, a perdu son autorité sur des pans entiers d'une Europe désormais désunie.

La grande chasse aux sorcières se déroula dans un continent religieusement bouleversé, où la papauté était gravement affaiblie.

Le nombre exact des victimes est impossible à définir avec précision. Mais si l'évaluation s'avère difficile, il est toutefois certain que le nombre de *un million* est totalement fantasmatique.

De nombreux historiens se sont penchés sur le sujet pour essayer de déterminer ce chiffre. Les résultats oscillent entre 30 000 et 50 000 pour toute l'Europe[2]. Ce qui serait déjà un bilan terrifiant, qui n'a nul besoin d'être multiplié par 20. Il ne faut d'ailleurs pas confondre le nombre de procès en sorcellerie et le nombre de victimes condamnées à mort. Sur certains sites très anticatholiques, où l'on confond allègrement Inquisition et chasse aux sorcières, on trouve même le chiffre aberrant de 50 millions. Pour rappel, sous le règne de Louis

2. D'après l'historien britannique Norman Cohn, il n'existe pas d'étude globale sérieuse sur le sujet, mais les travaux du D^r^ Guido Bader pour la Suisse, d'HC Erik Midelfort pour l'Allemagne du Sud, de Marie-Sylvie Dupont-Bouchat et Robert Muchembled pour les Pays-Bas ou encore de Gustav Henningsen pour le Pays Basque et de Christina Lamer pour l'Écosse, dénombrent tous quelques milliers de cas pour leurs régions respectives. Il est ainsi déjà extrêmement difficile d'atteindre l'horizon de la centaine de milliers.

XIV, la France comptait environ 20 millions d'habitants et c'était le pays le plus peuplé d'Europe. L'Angleterre en comptait quelque 5 millions. La Seconde Guerre mondiale avec ses bombes – dont deux atomiques –, ses armes à feu, ses canons, ses chars, sous-marins, destroyers, avec l'Occupation, les privations, le travail forcé et la déportation, a fait, elle, 50 millions de morts.

Ne la minimisons pas : la chasse aux sorcières fut une réelle épouvante. Mais soyons précis : si le terme de « sorcières » est resté, les victimes ne furent pas *que* des sorcières. En effet, si ce sont majoritairement des femmes que l'on a brûlées, des hommes le furent également. Cette réalité incontestable va bousculer bien des idées fausses.

Le phénomène s'étant déclenché dans les campagnes, la chasse aux sorcières a, du moins à ses débuts, majoritairement touché des paysannes. Mais avec le temps, les affaires de sorcellerie devinrent petit à petit des scandales de possessions[3] qui touchèrent des villes comme Loudun, Louviers ou Aix-en-Provence, défrayant la chronique pendant la première moitié du XVII[e] siècle.

On s'aperçoit nettement, en lisant les auteurs qui se sont penchés sur les sources premières, que plus on s'approche du règne de Louis XIV[4], plus les tribunaux jugèrent, non plus des femmes accusées d'être des sorcières, mais des hommes que des femmes se disant « possédées » accusaient de les avoir ensorcelées. C'est au moment du glissement de la sorcellerie des campagnes vers les villes que les femmes, tout d'abord victimes, devinrent bourreaux[5]. Dans l'affaire d'Aix-en-Provence, deux sœurs, enfermées dans un couvent,

3. Le terme *possession* est bien entendu compris ici dans son acception théologique de *possession démoniaque*.
4. Règne de Louis XIV : 1643-1715.
5. Voir l'affaire des possédées de Loudun, dans *Magistrats et sorciers en France au XVII[e] siècle – Une analyse de psychologie historique*, de MANDROU Robert (Plon, 1968).

accusèrent leur confesseur, Louis Gaufridy, d'être l'auteur de leur possession démoniaque[6].

Ni Louis Gaufridy, ni Urbain Grandier (affaire de Loudun), ni Thomas Boullé (affaire de Louviers) – tous les trois prêtres – n'étaient des femmes, pourtant ils furent brûlés vifs dans le cadre d'une procédure en sorcellerie tout à fait semblable aux autres.

De plus, nous pouvons voir également que, contrairement à ce qui est propagé depuis plusieurs décennies, la chasse aux sorcières ne fut pas la mise au pas de minorités déviantes: on ne connaît pas de sources attestant que des Juifs, des homosexuels ou des gens du voyage furent brûlés en tant que tels dans des procès en sorcellerie. Si certains le furent, ce fut au même titre que les autres.

La chasse aux sorcières n'épargna personne, et le seul groupe qui fut réellement plus visé que les autres, ce fut les femmes.

Il est incontestable que la procédure utilisée dans ces procès est dite « inquisitoire ».

Elle fonctionnait sur le principe de l'aveu, que l'on pouvait obtenir par la torture.

C'est ainsi que quantité de malheureuses paysannes incriminées, sous l'effet de douleurs insoutenables, finirent toutes par avouer tout ce qu'on leur demandait.

On les accusait d'organiser des réunions nocturnes appelées *sabbats*[7], au cours desquelles se pratiquaient des abominations comme des sacrifices d'animaux ou d'humains, ainsi que des orgies, des viols d'enfants et des horreurs qui semblent n'avoir eu comme limite que l'imagination morbide des accusateurs. De désespoir, les personnes arrêtées – nous pourrions dire

6. *Op. cit.* et Sigaut Marion, *De la Centralisation monarchique à la révolution bourgeoise*, Kontre Kulture, 2014.

7. Bien que le terme vienne de l'hébreu *shabbat*, cela ne signifie nullement que des Juifs étaient en cause.

les femmes[8] –, sous la douleur et la pression exercée, non seulement avouaient tout ce que l'on voulait, mais dénonçaient des complices imaginaires. Chaque aveu en attirait d'autres, déclenchant des dénonciations en série qui semblaient ne jamais devoir s'arrêter et qui touchèrent des dizaines, voire des centaines de personnes dans un même lieu.

Il est extrêmement difficile de comprendre comment cette folie a pu, en pleine Renaissance, ravager l'Europe chrétienne.

Une autre particularité de ces événements est l'emballement. La chasse des sorcières ne fut pas un phénomène systématique, il n'y eut pas de recherche méthodique dans chaque ville ou village.

La caractéristique de ces procès insensés est qu'ils pouvaient se déclarer en un lieu et y semer l'épouvante, alors qu'à cinquante kilomètres de là, il ne se passait rien.

Et lorsqu'une affaire de sorcellerie ou de possession démoniaque se déclenchait quelque part, une spirale de folie impossible à réfréner se mettait le plus souvent en place. On a pu brûler 400 personnes à la fois[9].

On peut citer l'affaire d'Auxonne[10], en Bourgogne: entre 1658 et 1663, des religieuses enfermées dans un couvent se prétendirent possédées et enflammèrent la ville tout entière. Comme une épidémie, les dénonciations en série conduisirent à la torture, au bûcher ou au bannissement des dizaines de personnes. Lorsque des femmes innocentes, accusées par les possédées hystériques et malfaisantes du couvent furent

8. Compte tenu du nombre de femmes exécutées par rapport aux hommes, les propos relatifs aux victimes seront souvent conjugués au féminin dans la suite du texte.
9. Mandrou Robert, *op. cit.*, p. 135.
10. Garnot Benoît, *Le diable au couvent: les possédées d'Auxonne* (1658-1663), Imago, 1995 (cité par Robert Mandrou).

relaxées par le Parlement[11], celles-ci furent poursuivies et lynchées par la population en proie au délire et à la panique.

Aussi, l'explication du processus de mise en place et de développement de ce phénomène relève de la psychiatrie, de la sociologie, voire – très certainement – de la philosophie, mais certainement pas de l'Histoire. Tout au plus pouvons-nous essayer de comprendre le contexte, mais certaines choses ne peuvent être expliquées ici. Pourquoi un hameau, un village ou un bourg fut-il subitement pris d'une fureur homicide? Des questions restent en suspens.

Ce qui est sûr, toutefois, c'est que cette chasse aux sorcières est une réalité historique absolument incontestable, et qu'elle a des choses à nous dire.

On raconte des histoires atroces, qui violentent l'imagination, et qui peuvent même nous sembler aujourd'hui invraisemblables. On connaît le cas d'une mère qui fut brûlée après avoir été dénoncée par ses deux enfants de dix et douze ans: il est avéré que ceux-ci avaient été convaincus de la charger sous la promesse qu'ils seraient ensuite nourris...

Ça, c'est la réalité, avérée. Comme il est de la même manière incontestable que ce n'est pas l'Église qui poursuivait, mais des tribunaux laïcs.

La procédure était inquisitoire, certes, mais pas *inquisitoriale*. Nous verrons plus loin comment le mauvais usage des mots a pu semer la confusion dans les esprits.

Non, les victimes des procès en sorcellerie ne furent pas jugées par l'Inquisition.

Ainsi, nous devons revoir toutes nos références.

Cette folie meurtrière, en traversant toute l'Europe, semble n'avoir voulu épargner personne. Elle n'a pas uniquement touché les catholiques, mais également les

11. Les Parlements étaient les cours d'appel des juridictions subalternes.

protestants, ce qui devrait suffire à exonérer l'Inquisition, tribunal ecclésiastique relevant de l'autorité d'un pape que les protestants ne reconnaissaient plus. On remarque même que ces derniers ont été plus touchés que les catholiques. Non pas parce que le dogme protestant ait été plus propice ou plus sensible aux questions de sorcelleries, mais parce que les autorités supérieures susceptibles de ramener un peu d'ordre dans les esprits étaient moindres dans les pays convertis au protestantisme.

Écoutons Jean Delumeau[12] : « Rome elle-même ignora cette inquisition, puisqu'en 1620 fut rédigé par les bureaux du Saint-Office, une instruction pour limiter ces procès en Italie. » Selon l'historien, plus on se rapprochait de Rome, moins les bûchers flambaient. Plus on s'en éloignait, plus la situation était incontrôlable[13].

En d'autres termes, moins il y avait d'autorité supérieure susceptible d'intervenir, plus on brûlait.

Cette information importante est un début d'explication. Il sera essentiel de s'en souvenir lorsque viendront – tout du moins en France – le dénouement et l'arrêt de ces pratiques abominables.

12. Historien français spécialiste du christianisme, en particulier pendant la période de la Renaissance.
13. Delumeau Jean, *Le Catholicisme entre Luther et Voltaire*, PUF, 1971, p. 260.

CHAPITRE II

THÉORIES ET THÉORICIENS DE LA CHASSE AUX SORCIÈRES

Pendant longtemps, au XIX^e^ et au XX^e^ siècle en particulier, deux explications furent avancées pour expliquer ce drame.

Certains savants ont présenté la chasse aux sorcières comme la volonté par les autorités d'éradiquer un authentique culte païen ayant survécu à la christianisation. Ces autorités auraient compris, par un concours de circonstances qui reste flou, que les populations paysannes, sous un vernis chrétien, continuaient en réalité à pratiquer des rites ancestraux qu'elles assimilèrent à de la *sorcellerie*.

D'autres ont prétendu que la chasse aux sorcières fit suite à la campagne de l'Inquisition contre le catharisme, la grande hérésie qui se développa au XIII^e^ siècle, à Toulouse, et dans tout le Midi de la France. On serait donc passé de la répression d'une hérésie, le *catharisme*, à la répression de la *sorcellerie*.

Notons que ces deux théories font toutes deux peser sur l'autorité ecclésiastique la responsabilité de la répression, et c'est effectivement ce que le public en a retenu.

Regardons ce que nous en disent leurs auteurs.

L'immense influence de Jules Michelet

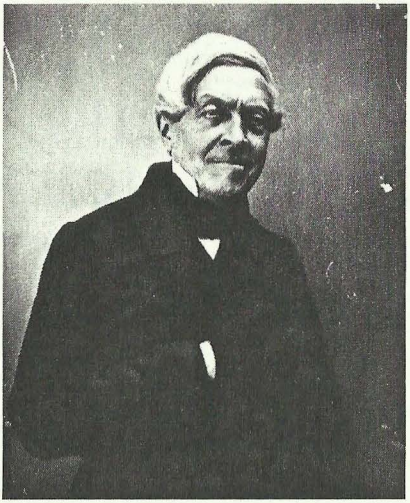

Aucun historien français n'est plus connu, plus populaire que Jules Michelet[1]. Quelle ville de France n'a pas sa rue Michelet, son avenue Michelet ou son boulevard Michelet, quand ce n'est pas son lycée ou son école Michelet ? Qui n'a pas eu au moins une fois entre les mains son incontournable *Histoire de France*, à moins que ce ne fût son *Histoire de la Révolution*, sources inépuisables d'amour de la France et du peuple français qu'on trouve en bonne place dans toute bonne bibliothèque municipale ?

Michelet, grand amoureux de la patrie et des femmes d'icelle, décida en 1862 de consacrer un ouvrage complet aux malheureuses qui périrent durant la grande vague des bûchers, et il l'intitula *La Sorcière.*

Il y exprima tout son amour et sa compassion pour les faibles et les opprimés, au rang desquels bien sûr se trouvaient

1. Né le 21 août 1798 à Paris et mort le 9 février 1874 à Hyères.

les sorcières, ces paysannes qui résistaient à l'autorité et à la domination. La sorcellerie n'était-elle pas la protestation des serfs contre l'ordre social qui les écrasait ?

L'approche de Michelet, qui donne une explication rationnelle et sociale du phénomène, accrédite en fait l'idée que les fameux sabbats, ces réunions nocturnes et secrètes, ont bien bel et bien existé. Bien sûr, il récuse les accusations d'assemblées orgiaques où se seraient déroulées des scènes incestueuses, pédophiles, cannibales, etc. Mais il retient l'idée de rencontres secrètes où se « faisaient des danses païennes avec farces satiriques dirigées contre le seigneur et le prêtre », que l'Église aurait qualifiées de *messes noires*.

Et de nous expliquer qu'au milieu de tout ce monde en transe trônait *la sorcière*, à qui il donne même un âge : *femme serve d'une trentaine d'années.*

Elle est dépeinte avec lyrisme et grandiloquence : « La figure de Médée, la beauté des douleurs, l'œil profond, tragique et fiévreux, avec de grands flots de serpents descendant au hasard, je parle d'un torrent de noir, d'indomptables cheveux. Peut-être, par-dessus, la couronne de verveine, le lierre des tombes, les violettes de la mort[2]. »

Cette sorcière aurait occupé la place centrale des rites du sabbat. Maîtresse de cérémonie – dans une société supposée misogyne –, elle devenait la grande prêtresse, la reine de la célébration qu'elle dirigeait entièrement : tous les rituels se déroulaient autour de sa personne et de son corps.

Mais qui parle de sorcière doit aussi parler de son maître, celui avec lequel on l'accusera d'avoir pactisé : Satan. Oui, le diable, « le grand serf révolté qui se rebelle contre Dieu, mais qui fait germer les plantes », écrit-il.

2. Michelet Jules, *La Sorcière*, Flammarion, 1966 (1862 pour la première édition), p. 128.

Renversant l'imagerie qui nous est familière, Michelet nous montre un diable sous un jour bienfaisant pour une population paysanne servile, que le seigneur et l'Église privaient de tout. Écrasés d'impôts injustes, asservis par une morale sexuelle prétendant régenter les mariages, prôner la chasteté et interdire tout plaisir, les paysans auraient vu dans le diable nourricier l'alternative à un régime d'oppression insupportable.

Ainsi, la population paysanne aurait voué un culte à ce « grand serf révolté », selon un rite lié au renouvellement des saisons et à la fertilité de la terre. Ce culte, en plus de favoriser l'abondance des récoltes et de soutenir le peuple dans ses malheurs, aurait dénoncé dans le même temps les abus du pouvoir en place, celui des seigneurs et des prêtres.

Soyons honnêtes : emporté par son lyrisme, Michelet peine à nous démontrer qu'il puisse y avoir eu un rapport entre un rite de fertilité et une protestation sociale. Et comme il reste assez obscur sur les sources qui l'amenèrent à ce raisonnement, convenons qu'il ne se montre guère convaincant.

Pourtant, sa vision de la sorcière connut un grand succès. Aujourd'hui encore, si l'on demande à quelqu'un ce qu'évoque pour lui le mot *sorcière*, l'idée d'une femme opprimée, vivant à la marge, se révoltant contre l'ordre social et moral pour garder sa liberté vient à l'esprit. Ce stéréotype fut forgé par Michelet.

L'image évoque également l'idée que ces femmes pouvaient être des guérisseuses liées à la nature, connectées aux énergies telluriques et susceptibles, à partir de rites que l'on pourrait appeler « païens », d'apporter du soulagement aux humains…

Cette théorie du rite ancestral pratiqué par de petites gens et réprimé par les autorités sera reprise et partagée par l'Anglaise Margaret Murray.

La vision de Margaret Murray

Margaret Alice Murray[3] est une anthropologue et une égyptologue britannique, qui jouit de son vivant d'une réputation mondiale d'érudite en matière de sorcellerie. Elle élabora la théorie de l'existence d'un dieu cornu, aux racines préchrétiennes, et elle développa sa thèse en 1921, dans son ouvrage *The Witch-Cult in Western Europe* (en français *Le Culte des sorciers en Europe occidentale*).

Rejoignant les vues de Michelet, Margaret Murray explique que les sociétés de sorciers ont véritablement existé, et qu'elles pratiquaient une spiritualité qui échappait au christianisme. Mais elle va beaucoup plus loin que l'écrivain français. S'inspirant de l'ouvrage de l'anthropologue écossais Sir James George Frazer[4] intitulé *Le Rameau d'or*[5], qui nous décrit en détail ce fameux culte de la fertilité, l'auteur

3. Née à Calcutta, en Inde, le 13 juillet 1863 et morte le 13 novembre 1963.
4. 1854-1941.
5. En anglais *The Golden Bough – A Study in Magic and Religion*, 1890.

démontre que cette théorie est le point de départ, et toute l'explication de ce que fut la chasse aux sorcières.

Selon Frazer, il existait bel et bien jadis un culte à un dieu cornu à deux faces, rappelant Janus (ou Dianus), ce dieu romain des commencements et des fins, des choix, des clés et des portes, et identifiable comme dieu des récoltes. Ce dieu mourait, puis ressuscitait périodiquement.

Norman Cohn décrit : « Le dieu cornu s'identifiait au cycle des récoltes et des saisons et on pensait qu'il mourait et revenait à la vie périodiquement. Il était représenté dans la société par des êtres choisis. Au niveau national, on trouvait parmi ces derniers des personnages célèbres tel que Guillaume II, roi d'Angleterre, Thomas Becket, Jeanne d'Arc et Gilles de Rais, dont les morts dramatiques étaient en réalité des sacrifices rituels destinés à assurer la résurrection du dieu et le renouveau de la terre[6]. »

Mais, lors des assemblées de sorciers, il était représenté par un être cornu qui pouvait être pris pour le diable.

Cette analyse étrange, reprise depuis *Le Rameau d'or*, n'est pas vraiment explicite et demeure assez absconse.

Margaret Murray explique que les inquisiteurs, hostiles à ce qui leur semblait un culte voué à Satan, refusèrent de voir une dévotion à la fertilité remontant du fond des âges.

Ces pratiques auraient donc préexisté à la christianisation de l'Europe et, après avoir survécu dans l'ombre durant des siècles, été découvertes.

« Ce culte dianique, dit-elle, fut la religion dominante, le christianisme n'étant qu'un vernis. »

La grande chasse aux sorcières s'explique donc par la volonté d'extirper violemment une religion populaire venue de la nuit des temps. On y pratiquait des rites,

6. Cohn Norman, *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, Payot, 1982, p. 139.

des danses, de l'érotisme et des banquets, et tout cela fut diabolisé par des juges hostiles qui, sous la pression d'une société chrétienne refusant de comprendre, en firent des sabbats de sorciers.

L'impact de Murray fut absolument extraordinaire. Entre 1929 et 1968, l'article « Sorcellerie » (*Witchcraft*) de l'*Encyclopædia Britannica* portait sa signature et résumait les thèses de son livre.

Mais, plus singulièrement, le *witch-cult* (ou « culte des sorcières ») fit école et inspira quantité de mouvements comme les « covens de sorciers », ou la *Witches International Craft Association* à New York. Un Mouvement de libération des sorciers se distingua par ses manifestations qui évoquent d'autres mouvements. Citons la Parade du Jour des sorciers, l'Agence de presse des sorciers, le Bureau des sorciers conférenciers, et une hallucinante Ligue contre la diffamation des sorciers, destinée à recevoir des plaintes, et qui rappelle quelque chose... Les travaux de Frazer et Murray, qui montrent les gentils sorciers pratiquant la magie blanche, ont inspiré une sous-culture majoritairement anglo-saxonne qui a essaimé dans tout le monde occidental sous la forme d'un néopaganisme singulièrement antichrétien.

Margaret Murray, comme Michelet, vit dans le phénomène de la sorcellerie l'expression d'une protestation sociale, d'une insoumission. La chasse aux sorcières aurait donc été la répression de cette contestation dans le but d'imposer au peuple l'ordre établi par l'Église et par la royauté.

La thèse de Lamothe-Langon

Pour les sceptiques, ceux qui refusent d'adhérer à la thèse de la secte de sorciers bienfaisants et incompris, une autre théorie existe. Elle s'appuie sur les travaux d'un certain Lamothe-Langon, auteur de l'*Histoire de l'Inquisition en France*, publiée en 1829.

Étienne-Léon de Lamothe-Langon explique que la chasse aux sorcières fit suite aux procès que l'Inquisition mena contre les cathares à Toulouse et à Carcassonne. Selon lui, les procès en sorcellerie auraient simplement été la continuation, sous une forme différente, des procès en hérésie.

La longue introduction de l'*Histoire de l'Inquisition en France* est une violente charge anticléricale et même antireligieuse. Remontant aux Égyptiens, aux Celtes et aux Gaulois en passant par les Grecs et les Hébreux, l'auteur fustige toute croyance quelle qu'elle soit, pourfend les prêtres et les druides, et dénonce le fanatisme et l'intolérance de tous

les systèmes religieux, lesquels s'appuient systématiquement sur des peuples superstitieux.

Voilà un trait qu'il partage avec Jules Michelet, mais là s'arrête la comparaison. Car si Michelet voue un véritable culte au peuple français, le moins qu'on puisse dire est que ce n'est pas le cas de Lamothe-Langon :

« Plus l'inquisiteur était obscur, plus il se montrait au-dessus de toutes les considérations humaines, il était ordinairement de basse extraction, sans famille, sans considération dans ses proches, et par conséquent bien hautement animé de cet esprit brutal de fanatisme, de persécution et d'orgueil, si commun chez les petites gens et dans les petites âmes[7]. »

Pour Étienne-Léon de Lamothe-Langon, les inquisiteurs étaient brutaux, fanatiques et orgueilleux parce qu'issus du petit peuple.

Outre cette sympathique description de ce qui fait le peuple français, Lamothe-Langon savait comme personne donner des détails insoutenables sur les peines corporelles et les supplices qu'il attribuait à l'Inquisition. N'y a-t-il pas toujours eu un public friand d'atrocités qu'il fallait satisfaire[8] ?

Lamothe-Langon relève que le premier procès en sorcellerie suivit de peu la chasse aux cathares : les inquisiteurs toulousains auraient été les premiers à traduire devant leurs tribunaux des femmes accusées d'avoir assisté au sabbat et d'avoir rendu un culte au diable, ce qui relevait des pratiques de la religion dualiste cathare.

Ils brûlèrent leur première sorcière en 1275, seulement trente ans après le bûcher de Montségur. Rappelons que le siège de Monségur, qui se déroula entre 1243 et 1244, s'acheva par la prise du château et la mise au bûcher de deux cents cathares.

7. de Lamothe-Langon Étienne-Léon, *Histoire de l'Inquisition en France*, introduction, LXII.
8. *Op. cit.*, chapitre IV, section III : peines corporelles, section IV : supplices…

Cette théorie tient debout, car si seulement trente ans séparent les deux événements, la possibilité que les mêmes acteurs soient engagés est très vraisemblable.

Lamothe-Langon affirme que le premier procès collectif pour sorcellerie eut lieu en 1335. Dans l'année 1350, quatre cents personnes furent ensuite brûlées vives à Toulouse, et deux cents à Carcassonne. Cela nous laisse imaginer l'impact d'un tel holocauste. Une fois l'hérésie disparue, la chasse aux sorcières serait devenue l'activité des inquisiteurs. Avec le temps, depuis Toulouse et Carcassonne, cette chasse inquisitoriale se serait propagée à travers toute la France et l'Europe.

De plus, la pratique de la torture pour obtenir des aveux d'hérésie a perduré pour obtenir les aveux de sorcellerie, l'Inquisition ayant servi de modèle de référence pour l'organisation de la chasse aux sorcières.

L'*Histoire de l'Inquisition en France* est une référence. Tout ce qui a été écrit sur le sujet après sa publication y renvoie.

Ce que l'on nomme l'Inquisition (qui est, rappelons-le, un tribunal ecclésiastique) aurait donc glissé de la chasse aux hérétiques à la chasse aux sorcières. La filiation de l'un et l'autre est évidente pour notre auteur, qui convainc preuves en main, puisqu'il cite ses sources, tirées des archives de Toulouse.

Nous avons donc deux théories explicatives au déchaînement de violence et d'intolérance que fut la chasse aux sorcières :

– le refus des autorités de comprendre un culte populaire voué à la fertilité et indépendant du christianisme officiel ;

– la théorie selon laquelle elle aurait été la continuation de la guerre menée par les autorités ecclésiastiques contre les hérétiques, c'est-à-dire les déviants.

CHAPITRE III

LES MENTEURS

Michelet, dont les défenseurs louent toujours la plume, l'emphase et la force émotionnelle des descriptions, fut un rêveur fantasque qui jamais ne fit preuve d'aucune rigueur historique. La plaque qui orne l'une des rues du centre-ville de Dijon et qui indique « Rue Michelet, grand historien et écrivain français, 1798-1874 » ne manque pas de piquant. Pourtant, Michelet ne fut pas un historien, ni un grand ni même un petit. Et s'il mérite le titre d'écrivain, auquel il peut prétendre grâce à son agrégation de Lettres modernes, ses analyses historiques sont consternantes. C'est une fable qui fait de lui un historien, et ce qu'il a produit sous le titre *La Sorcière* en est une illustration toute à son déshonneur.

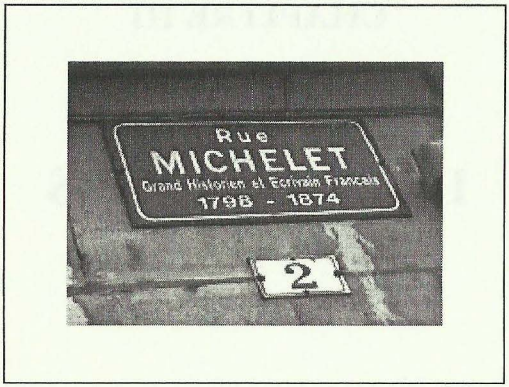

Dans cet ouvrage, Michelet a simplement tout inventé. À partir d'archives postérieures aux procès qu'il dénonce, il situe son histoire de la sorcière autour de l'année 1300, c'est-à-dire en plein Moyen Âge, dont il fait l'âge d'or des « messes noires » et des réunions nocturnes.

Un historien britannique, qui fut professeur de français à l'Université de Durham de 1960 à 1963, a écrit un passionnant ouvrage qui remonte aux sources et va mettre à mal tout ce que l'on croit savoir[1].

Norman Cohn est formel : aucune archive ne mentionne d'accusations de sabbats nocturnes au XIV^e siècle[2]. Qu'importe ! Pour faire tenir sa démonstration, Michelet nous livre avec un aplomb extraordinaire d'authentiques détails de procès qui eurent lieu deux cents plus tard !

Et ce n'est pas le plus grave, car quand il ne déplace pas chronologiquement les faits, il les invente.

1. Cohn Norman, *Europe's inner demons : an enquiry inspired by the great witch-hunt*, Basic Book, Inc. Publisher, New York, 1975 (traduction française : *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge – Fantasmes et réalités*, Éditions Payot, Paris, 1982).

2. Cohn Norman, *op. cit.*, p. 136 : « Rien de tout cela ne figure dans aucun compte rendu contemporain du sabbat : aucun ne mentionne une prêtresse, aucun même ne laisse entendre qu'une femme unique domine le rituel. »

On dispose de comptes rendus de procès qui donnent les détails de ce qu'il appelle « la messe noire ». Il n'y est nulle part fait mention d'une prêtresse unique qui aurait dirigé la cérémonie comme Michelet nous la présente.

D'autre part, la sorcière qu'il nous décrit comme une belle femme de trente ans, mystérieuse, aux longs cheveux, est totalement fantasmagorique. Car lorsque l'on étudie sérieusement les procès en sorcellerie, une tout autre réalité apparaît: la plupart de celles qui ont été brûlées étaient de vieilles femmes seules, et non de belles jeunes femmes intégrées dans la société. On constate également une plus grande fréquence de veuves que de vieilles filles, autant dire de femmes fragilisées contre lesquelles des villages entiers se sont retournés avec méchanceté et fureur: toute cette démonstration élaborée autour d'une femme désirable qui aurait fait des villageois ses complices lors de cérémonies nocturnes est une totale inversion des faits.

Par ailleurs, parler de serfs entre le XIII^e^ et le XIV^e^ siècle est complètement anachronique. Le servage, qu'il faut bien distinguer de l'esclavage, était un statut juridique contraignant et protecteur qui attachait le paysan à une terre qu'il ne pouvait quitter et dont on ne pouvait le chasser. Assujetti à la « mainmorte », il ne pouvait léguer à ses enfants la terre et la maison qu'il occupait, qui appartenaient à son seigneur. Mais il pouvait par ailleurs être pleinement propriétaire d'autres biens, dont il avait le droit de disposer à sa guise[3]. Très présent au début du Moyen Âge, ce système juridique d'exploitation et d'organisation sociale disparut progressivement aux alentours du XI^e^ siècle, pour ne persister que de manière résiduelle et ultra minoritaire dès les années 1300. Il importe de bien

3. Pernoud Régine, *Pour en finir avec le Moyen Âge*, Seuil, 1979, chapitre 5 « Des grenouilles et des hommes » (sur le servage) ; Arnoux Mathieu, *Le temps des laboureurs – Travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e^-XIV^e^ siècles)*, Albin Michel, 2012.

distinguer le servage, statut de la personne, de la notion de « bien mainmortable » qui s'attache au bien foncier et a, lui, survécu à la disparition des serfs.

Ainsi le serf « opprimé » dont parle Michelet avait presque disparu au moment où il place son analyse, et n'était plus qu'un lointain souvenir à l'époque de l'authentique chasse aux sorcières, à savoir l'époque moderne.

Il est frappant de noter que Michelet ne consacre pas une ligne aux condamnations de notables, d'ecclésiastiques et autres gens de haut rang dont les procès nous prouvent que personne n'était à l'abri. Toute sa construction nous montre un auteur en proie à un authentique délire d'imagination et d'anticléricalisme : pour étayer sa théorie du « serf opprimé », il laisse de côté tout ce qui la contredit.

Il est certain que Michelet ne se trompe pas, il nous trompe.

Par exemple, les septième et huitième chapitres de son livre concernent les affaires de Loudun et de Louviers. Michelet y raconte ces scandales complexes et terribles en les résumant succinctement et en inversant totalement les faits. Il présente les prêtres qui furent condamnés au bûcher comme des violeurs vicieux manipulant de faibles femmes cloîtrées, alors qu'ils en furent les victimes ! Dans ces cas précis, les femmes furent les persécutrices perverses d'honnêtes ecclésiastiques que rien ni personne ne put sauver des flammes.

Il faut noter que notre « grand historien » se vante d'avoir écrit son livre en deux mois[4]. Autant il semble possible d'écrire un livre d'imagination en un temps aussi court, autant il est invraisemblable de pouvoir prétendre avoir trouvé une

4. Préface à *La Sorcière* de Viallanex Paul, pp. 17-18.

bibliographie, localisé des archives, les avoir compulsées et avoir rédigé quoi que ce soit de sérieux, en deux fois trente jours.

Il se moque de nous !

Son livre ne possède par ailleurs qu'une seule et unique page de bibliographie, et ne renvoie à aucune pièce d'archive, matière première de l'historien.

Regardons ce qu'elle contient :

– Des ouvrages de Lamothe-Langon sur l'Inquisition médiévale, qui ne concerne pas la sorcellerie puisque l'Inquisition faisait la chasse aux hérétiques.

– Des livres sur les affaires de Loudun et de Louviers qui se sont déroulées au XVII^e siècle, soit plus de trois siècles plus tard.

– Un ouvrage sur l'affaire Girard et la Cadière, qui se passa dans les années 1730, c'est-à-dire quatre siècles plus tard.

Il n'y a *rien* sur la période médiévale. À part cela :

– Quelques titres sur la magie et l'ésotérisme.

– Enfin un livre de Jacob Grimm (1785-1863) sur la mythologie allemande.

Faire de l'histoire consiste à aller chercher, à partir de documents écrits, ce que fut le passé. Ce n'est pas ce qu'a fait Michelet, qui a posé ses conclusions avant de s'employer à les étayer.

Son projet fut de faire passer les paysans et les femmes du Moyen Âge pour les victimes d'un ordre clérical abominable. Pour arriver à ses fins, il mentit, inventa, manipula les sources. Et le plus consternant dans cette affaire, c'est que l'influence de Michelet persiste. Si les historiens sérieux et les universitaires sont au courant depuis longtemps de ses mystifications, il reste très prisé du grand public et même dans l'Éducation nationale.

Les historiens savent.

Citons l'historien Pierre Chaunu, qui déclara dans un entretien : « Connaissez-vous quelque chose de plus nul que Michelet ? (...) Il est vrai qu'il y a de belles pages, mais sur le plan de la recherche historique, c'est nul[5]. »

J'ai à ce propos une anecdote amusante à raconter.

Il y a quelques années, alors que je débutais mes recherches en histoire, je me suis retrouvée confrontée à un problème. Alors que je travaillais aux archives sur le dossier Damiens, je constatai sans comprendre que ce qu'en disait Michelet dans son *Histoire de France* était contredit par les pièces. Ne trouvant pas d'explication auprès des archivistes présents dans la salle, j'entrepris alors de téléphoner à la direction du service.

On me passa une dame qui se présenta comme la bonne personne et à qui j'exposai ma requête. En guise de réponse, et à ma grande stupéfaction, elle me raccrocha sèchement au nez, sans même m'avoir répondu.

Après avoir bu l'humiliation et compris que les études supérieures ne sont un gage ni de bonne éducation ni de gentillesse, je finis par comprendre que j'avais dérangé une historienne pour parler de Michelet. De Michelet !

Pourtant, son nom continue de couvrir beaucoup de références historiques d'une sorte d'ombre tutélaire bienveillante. Michelet est en effet présenté comme l'un des pères fondateurs de l'Histoire de France.

À titre d'exemple, ouvrons *Le dictionnaire Michelet*[6], sorti en 2013, recueil de citations mis en pages par le journaliste Laurent Greilsamer. L'avant-propos de l'ancien directeur adjoint du journal *Le Monde* s'ouvre de manière tonitruante sur cette phrase : « Il faut sauver Michelet ! »

Et pourquoi donc ?

5. Doss François, *L'Instant éclaté – Entretien avce Pierre Chaunu*, Aubier, 1994, p.138.
6. Greilsamer Laurent, *Le Dictionnaire Michelet*, Perrin, 2012.

Dans son éditorial pour *Le Point* du 30 août 2012, Alain Duhamel explique: « Le plus illustre des historiens français (1798-1874) est aussi le plus puissamment original. (...) Avec lui, l'histoire devient à la fois plus rigoureuse dans ses sources, à l'allemande, et beaucoup plus personnelle. »

Les sources de Michelet, rigoureuses ?

Sait-on que c'est lui qui a popularisé ce mensonge éhonté qui a pour nom « droit de cuissage » ?

Il faut le dire clairement: jamais ce prétendu droit qu'aurait eu le seigneur de coucher avec la mariée paysanne le soir de ses noces n'a existé[7].

À la décharge de Michelet, un autre menteur l'a précédé dans cette mystification: Voltaire[8]. Mais ce dernier ne sert pas de référence en matière historique, son influence fut autre.

C'est bien Michelet qui fut l'un des principaux relais de ce mensonge qui a la vie dure. Et il frelate impunément la réalité dans *La Sorcière*, en donnant au lecteur de nombreux et honteux détails, mis en scène comme un mauvais mélodrame:

« On ne croira pas aisément dans l'avenir que, chez les peuples chrétiens, la loi ait fait ce qu'elle ne fit jamais dans l'esclavage antique, qu'elle ait écrit expressément comme droit le plus sanglant outrage qui puisse navrer le cœur de l'homme. Le seigneur ecclésiastique, comme le seigneur laïque, a ce droit immonde. Dans une paroisse des environs de Bourges, le curé, étant seigneur, réclamait expressément les prémices de la mariée, mais voulait bien en pratique vendre au mari pour argent la virginité de sa femme. (...) On voit d'ici la scène honteuse. Le jeune époux amenant au château son épousée. On imagine les rires des chevaliers, des valets, les espièglerie des pages autour de ces infortunés. « La présence de la châtelaine les retiendra ? » Point du tout. La dame que les romans veulent faire croire

7. Pernoud Régine, *op. cit.* Bourreau Alain, *Le droit de cuissage – La fabrication d'un mythe XIII^e-XX^e siècle*, Albin Michel, 1995.

8. Voltaire, *Dictionnaire philosophique* (article « Cul »), 1764.

si délicate, mais qui commandait aux hommes dans l'absence du mari, qui jugeait, qui châtiait, qui ordonnait des supplices, qui tenait le mari même par les fiefs qu'elle apportait, cette dame n'était guère tendre, pour une serve surtout qui peut-être était jolie. Ayant fort publiquement, selon l'usage d'alors, son chevalier et son page, elle n'était pas fâchée d'autoriser ses libertés par les libertés du mari. Elle ne fera pas obstacle à la farce, à l'amusement qu'on prend de cet homme tremblant qui veut racheter sa femme. On marchande d'abord avec lui, on rit des tortures du paysan avare; on lui suce la moelle et le sang. Pourquoi cet acharnement? C'est qu'il est proprement habillé, qu'il est honnête, rangé, qu'il marque dans le village. Pourquoi? C'est qu'elle est pieuse, chaste, pure, c'est qu'elle l'aime, qu'elle a peur et qu'elle pleure. Ses beaux yeux demandent grâce. Le malheureux offre en vain tout ce qu'il a, la dot encore... C'est trop peu. Là, il s'irrite de cette injuste rigueur. « Son voisin n'a rien payé... » L'insolent! Le raisonneur! Alors toute la meute l'entoure, on crie; bâtons et balais travaillent sur lui, comme grêle. On le pousse, on le précipite. On lui dit: « Vilain jaloux, vilaine face de carême, on ne la prend pas ta femme, on te la rendra ce soir, et, pour comble d'honneur, grosse!... Remercie, vous voilà nobles. Ton aîné sera baron! » Chacun se met aux fenêtres pour voir la figure grotesque de ce mort en habit de noces... Les éclats de rire le suivent, et la bruyante canaille, jusqu'au dernier marmiton, donne la chasse au cocu. Cet homme-là aurait crevé, s'il n'espérait dans le démon. Il rentre seul. Est-elle vide, cette maison désolée? Non, il y trouve compagnie. Au foyer, siège Satan. Mais bientôt elle lui revient, la pauvre, pâle et défaite, hélas! Hélas! En quel état!... Elle se jette à genoux, et lui demande pardon. Alors, le cœur de l'homme éclate... Il lui met les bras au cou. Il pleure, sanglote, rugit à faire trembler la maison... »

Tout cela n'est pas une exagération ni le détournement d'une réalité ambiguë, c'est une invention pure et simple.

Ajoutons à ce dossier déjà lourd que pour Michelet, l'Église imposait à ses ouailles une morale répressive quasi totalitaire. Et il ne voit pas la contradiction qu'il y aurait eu pour l'Église à pourchasser les paroissiens pour des broutilles, et à autoriser le viol du sacrement du mariage? Et pour quelle raison une fiancée aurait-elle conservé pour son promis un pucelage voué à lui être arraché par le seigneur? Si le droit de cuissage avait existé, il semble évident qu'il n'aurait pu être appliqué...

La morale de Jules Michelet, qu'il oppose à celle de l'Église qu'il exècre, mérite au passage que nous nous y attardions quelque peu.

« Quant à l'inceste il faut s'entendre, tout rapport avec les parents, même les plus permis aujourd'hui, était considéré comme crime. La loi moderne, qui est la charité même, comprend le cœur des hommes (...) Elle permet au veuf d'épouser la sœur de sa femme (...). Elle permet à l'oncle de protéger sa nièce en l'épousant. Elle permet surtout d'épouser sa cousine (...). Au Moyen Âge, tout cela est de l'inceste[9]. »

Non, un oncle ne peut pas épouser sa nièce, c'est considéré comme un inceste encore aujourd'hui, et Michelet trouve choquant qu'on interdise. Il est vrai qu'un certain Voltaire[10]...

C'est ainsi que l'infamant « droit de cuissage » fait aujourd'hui partie de notre croyance collective, alors qu'il est sorti de l'imagination délirante d'un « grand historien » autoproclamé qui parle d'inceste d'une manière pour le moins douteuse.

Michelet a affirmé que son livre *La Sorcière* était « libre de toute exagération sentimentale » et qu'il s'agissait « sans conteste du plus véridique de ses ouvrages[11] ».

9. Michelet Jules, *La Sorcière*, p. 134.
10. Voltaire eut pour maîtresse, pendant trente ans et jusqu'à la fin de sa vie, la fille de sa sœur.
11. Cohn Norman, *op. cit.*, p. 137.

L'avis de la seconde édition, signé de sa main le 1er décembre 1862, explique : « Des livres que j'ai publiés, celui-ci me paraît le plus inattaquable. »

Une seule question vient alors à l'esprit : si c'est le plus sérieux, qu'en est-il des autres ?

Margaret Murray a elle aussi laissé libre cours à son imagination : rien de ce qu'elle nous révèle n'est le fruit d'une démarche historique, discipline qu'elle n'a d'ailleurs jamais étudiée.

Si, à l'inverse de Michelet, elle a effectivement travaillé sur archives, ce fut pour les arranger afin qu'elles collent à son propos. Sa thèse – qui ressemble effectivement à une étude sérieuse –, présente les sorciers comme ayant bien existé et ayant été assimilés à des hérétiques que l'Inquisition a pourchassés. Or c'est complètement faux.

Margaret Murray travailla à partir de procès en sorcellerie qui se déroulèrent en Écosse et en Angleterre durant le XVIIe siècle. Par des citations habiles, elle nous présente des réunions parfaitement rationnelles au cours desquelles des femmes, qui se retrouvaient pour prendre des repas, procédaient à des rituels non catholiques certes, mais parfaitement innocents.

C'est ainsi qu'elle étaye sa thèse d'un véritable culte. Mais elle tronque systématiquement les dépositions des femmes accusées de sorcellerie. Elle évacue les évocations sataniques, cannibales, ou les affaires de copulations avec le diable, ainsi que tous les détails fantastiques de ces femmes qui prétendaient s'être transformées en cheval ou être venues en volant sur des balais.

Par exemple, elle retranscrit la confession de l'Écossaise Isobel Gowdie, dans le comté de Nairn en 1662 :

« Nous nous mîmes à manger. Et quand nous eûmes fini de manger, nous regardâmes fixement le Diable, et

nous inclinant devant lui, nous dîmes au Diable: Nous te remercions notre seigneur de cela. – Nous tuâmes un bœuf à Burgie vers la naissance du jour, et nous emportâmes le bœuf chez nous à Auldernen et nous en régalâmes[12]. »

Le tiret qui sépare les deux histoires cache en réalité une partie de la confession que Murray a discrètement évacuée. Ce qui est fort dommage, car voici ce qu'elle contient:

« Tout le coven volait sous la forme de chats, choucas, lièvres et corneilles, etc., mais Barbara Ronald de Brightmaney, et moi, montions toujours un cheval, que nous faisions d'un fétu de paille ou bien d'une tige de fève. Bessie Wilson était toujours sous l'apparence d'une corneille. (...). (Le Diable) était comme une génisse, un taureau, un cerf, un chevreuil, etc., et avait des rapports avec nous; et il levait sa queue tandis que nous baisions son cul[13]. »

On ne tranchera pas ici sur le fait de savoir si ces témoignages, bien qu'authentiques, étaient le fruit de la folie, du mensonge, de la torture ou pour certains d'un véritable satanisme. Mais le fait est qu'il n'existe, selon Norman Cohn, aucun récit de sabbat raisonnable et raisonné. Tous sont empreints d'éléments fantastiques et irrationnels, et surtout abominables, pervers et criminels.

Or Margaret Murray le nie, et elle interrompt les témoignages des accusées au moment où commencent les descriptions les plus sordides, dont nous savons qu'elles justifiaient les condamnations.

C'est de la falsification historique.

De nombreux historiens ont dénoncé ces thèses et produit les preuves que Margaret Murray racontait n'importe quoi. Entre les années vingt et soixante-dix, des professeurs

12. Murray Margaret, *Le Culte des sorciers en Europe occidentale*, 1921, p. 141-142.
13. Pitcairn Robert, *Ancient Criminal trails in Scotland*, Edinburgh, 1833 (vol. III, appendice p. 613, cité par Norman Cohn).

d'Université, des historiens spécialisés sur la période[14] se sont publiquement indignés de ces truquages, mais jamais leurs protestations n'ont été prises en compte : ils ont été muselés.

Dans le même temps, il s'est déclenché en Angleterre une véritable cabale médiatique au bénéfice de Margaret Murray. Des gens (qui ?) ont décidé que cette fantaisiste disait la vérité contre l'avis des experts, et ont relayé une vision totalement faussée de ce que fut la chasse aux sorcières.

« Imaginez-vous, dit Norman Cohn, que pendant un siècle et demi, une société imaginaire de sorciers n'a pas cessé d'être réinterprétée à la lumière des préoccupations intellectuelles du moment[15]. »

C'est-à-dire qu'à partir des fantasmes de Michelet, ajoutés aux délires de Margaret Murray, tout le monde a glosé sur le culte des sorciers ! On cherchait « la vérité sur les raisons de la chasse aux sorcières » en prenant pour acquis que ces dernières avaient bien existé.

L'utilisation politique de ces mensonges eut des conséquences que l'on peut sentir aujourd'hui encore. Dans les années soixante-dix, on s'est mis à célébrer les sorcières, auxquelles on a accolé une image de femmes libres et bienveillantes odieusement pourchassées pour avoir revendiqué… la liberté sexuelle. Le Mouvement de libération des femmes se doublait d'un mouvement de libération des sorcières, dont l'exemple devait nous rappeler combien le bonheur passait par l'affranchissement de la tutelle de l'Église. L'Église, ennemie des femmes, avait voulu et perpétré un abominable massacre d'innocentes. Réhabiliter les sorcières, c'était rétablir un droit à une sexualité débarrassée de critères misogynes et en communion avec la nature.

14. Cohn Norman, *op. cit.*, p. 141, à savoir : Burr George Lincoln, Cecil L'Estrange Ewen, le professeur Robbins Rossell Hope, Rose Elliot, Trevor-Roper Hugh Redwald, Thomas Keith Vivian.

15. *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 157.

Une grande partie du discours féministe s'est inspiré de ces images et a voulu faire partager, à travers les siècles, la souffrance de cette sorcière bienfaisante.

Il faut évidemment évoquer ici le magazine *Sorcières,* revue littéraire féministe fondée en 1976 par Xavière Gauthier, qui arrêta de paraître en 1981. Madame Gauthier déclarait, au sujet de son projet: « Je voudrais que *Sorcières* soit un lieu ouvert pour toutes les femmes qui luttent en tant que femmes, qui cherchent et disent (écrivent, chantent, filment, peignent, dansent, dessinent, sculptent, jouent, travaillent) leur spécificité et leur force de femme[16]. »

Le sous-titre de la revue indiquait *Les femmes vivent*, et chaque numéro traitait d'un thème de société, comme « la Nourriture », « la Voix », « les Femmes et l'art »; d'autres étaient plus ouvertement ancrés dans le discours féministe, comme par exemple le troisième numéro, qui titrait: « Se prostituer »; ou le quatrième: « Enceinte, porter, accoucher. »

Ce magazine était d'une bonne qualité littéraire. Il ne s'agissait pas d'un recueil de textes politiques assénant la propagande féministe. Le concept était de réunir des écrivains, des philosophes, uniquement des femmes, pour qu'elles expriment leurs réflexions ou leurs sentiments sur la thématique du numéro. On y trouvait de manière récurrente Chantal Chawaf, Hélène Cixous, ou encore Luce Irigaray. Marguerite Duras vint même présenter sa recette de soupe aux poireaux[17].

Dans le premier numéro, Xavière Gauthier explique pourquoi elle a choisi le titre *Sorcières*: « Parce qu'elles dansent. Elles dansent à la pleine lune. Femmes lunaires, lunatiques, atteintes – disent-ils – de folie périodique. Gonflées de révolte fulgurante, de colère bouillonnante, gonflées de désir, elles dansent sur la lande sauvage des danses

16. *Sorcières*, n° 1, janvier 1976, p. 5.

17. Duras Marguerite, « La Soupe aux poireaux », *Sorcières*, n° 1, janvier 1976, p. 36.

sauvages. Sauvages, comme l'homme blanc le dit des autres ethnies ; sauvages comme l'État et le syndicat le disent de certaines grèves, de certaines crèches. Elles dansent, sauvages et irrécupérables, comme le désir (...).

Les sorcières connaissaient leurs corps, elles n'étaient pas coupées de lui, ni de la nature, ni du corps des autres. Elles laissaient passer les informations que notre corps, que la nature, que les autres nous envoient constamment, elles laissaient circuler les messages. Ainsi elles guérissaient. (...) Elles étaient les soignantes, les guérisseuses du peuple. Elles étaient Sages-femmes, aidaient les femmes à la naissance, à la vie[18]. »

Ici apparaît toute la construction du personnage de la sorcière fantasmé par Margaret Murray et Michelet.

Nos « sorcières » de 1976, toutes écrivains et philosophes, ne se demandèrent apparemment pas si l'oppression réelle qu'elles subissaient venait du fond des âges ou bien de la société capitaliste et de l'avènement de l'ordre et de la morale bourgeoise républicaine.

Elles ont interprété leur souffrance véritable de femmes laissées pour compte comme étant la résultante d'une domination masculine remontant à la nuit des temps, dont l'Église aurait été l'instrument, et dont la chasse aux sorcières n'aurait été que la manifestation la plus atroce. Leur malheur ne venait pas des grandes mutations sociales violentes de la société, il venait du *mâle*. La sorcière, c'était autre chose que l'épouse soumise, la femme-potiche, accessoire valorisant du mâle dominant. C'est parce que ces malheureuses avaient voulu être libres et jouir sans entraves qu'on les avait massacrées.

Ainsi invente-t-on l'Histoire à l'aune de ses fantasmes, et surtout de ses besoins. La réhabilitation de la sorcière a été la déviation d'une colère légitime (celle des femmes de

18. *Idem*, p. 3.

bourgeois) en une gigantesque élucubration qui fleure le *New Age*. Cette sorcière à l'écoute des énergies cosmiques draine derrière elle toute une réflexion littéraire, linguistique et philosophique dont le point de départ est totalement imaginaire.

La sorcière-femme libérée – ou se revendiquant l'être – fut intégralement inventée par Margaret Murray, dont la thèse fut promue par les médias dominants.

Pratiquement tout ce qui a été écrit sur l'Inquisition à partir de 1829 s'est inspiré de l'*Histoire de l'Inquisition en France*, signé par Étienne-Léon de Lamothe-Langon.

Ce livre est le point de départ, la source unique incontournable pour quiconque s'intéresse à l'Inquisition, Michelet y compris.

Or, une fois encore dans l'historiographie de la chasse aux sorcières, tout fut inventé.

Étienne-Léon de Lamothe-Langon était un Toulousain que la Révolution avait déclassé, et qui survivait difficilement, à l'aide de sa plume. Comme il était rémunéré selon la quantité de ce qu'il produisait, plus il écrivait, plus il gagnait. Il était ce que, dans la presse, on appelle un « pisse-copie », ou « tireur à la ligne », à savoir un scripteur plus soucieux de la quantité produite que de la qualité.

Lamothe-Langon avait un bon sens du commerce. Il avait repéré quels étaient les critères qui faisaient d'un livre un produit vendable. Écrire contre les curés ? Les lecteurs anticléricaux ne manquaient pas. Raconter des histoires de tortures et de supplices infligés à de faibles femmes ? On avait un public assuré. Si, en plus, on pouvait les dénuder et les faire torturer par des curés, le pactole était en vue.

Il fallait donc montrer de jeunes beautés sans défense aux prises avec des ecclésiastiques sadiques. Et comment mieux justifier ce genre de récit qu'en en faisant une histoire authentique ?

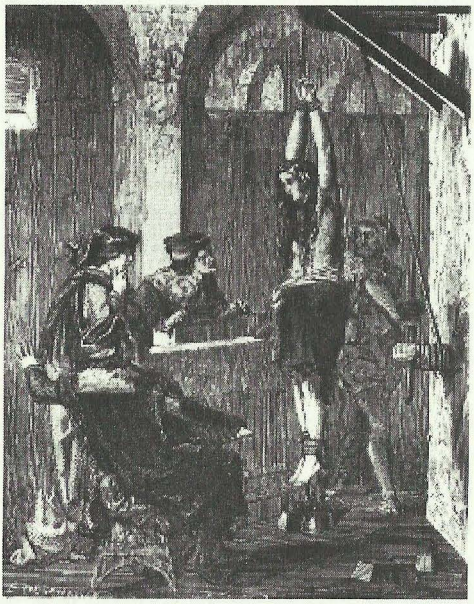

Là encore, c'est l'excellent Norman Cohn qui a dévoilé l'imposture. Comme Lamothe-Langon prétendait avoir travaillé sur les attendus d'un procès toulousain en Inquisition, l'historien britannique s'est rendu aux archives pour procéder à des vérifications.

Or, il n'y a pas du tout trouvé la même chose : l'auteur toulousain a extrait des noms de personnes qui ont siégé lors des procès en hérésie contre les cathares, et leur a fait faussement tenir, des années plus tard, des procès en sorcellerie[19].

Mais comme il a utilisé des références authentiques, son travail est apparu crédible. Il a fallu un historien de la trempe d'un Norman Cohn pour remettre les choses à l'endroit et dénoncer l'imposture : Étienne-Léon de Lamothe-Langon a produit un *faux*. Et un faux suffisamment astucieux pour être très difficilement décelable.

Lamothe-Langon donne par exemple en détail le cas d'une femme, jugée en 1330 pour sorcellerie par le tribunal d'Inquisition de Toulouse. Or il s'avère que cette femme fut condamnée pour hérésie cathare et non pour sorcellerie, et que les détails faisant accroire qu'elle l'était pour sorcellerie furent extraits de procès menés par le magistrat Pierre de Lancre en 1612, soit cent quatre-vingts ans plus tard.

De plus, les six capitouls qui ont, prétend-il, siégé à ce procès n'étaient plus en fonction à cette date, et l'Inquisiteur, lui, n'était que l'homonyme d'un autre qui était mort[20].

Norman Cohn a compris que Lamothe-Langon n'a jamais eu ni le temps ni les capacités de faire une étude archivistique. Il avait été sous-préfet de Toulouse durant deux ans (1811-1813) et de Carcassonne durant la période des Cent-Jours. Il n'avait aucun diplôme, n'avait suivi aucune formation. Il était impossible pour lui, sans connaissance paléographique de l'écriture manuscrite du XIV^e^ siècle, du latin médiéval et de ses innombrables abréviations, de la connaissance de l'occitan médiéval pour les dépositions *in verbatim*, d'avoir

19. Cohn Norman, *op. cit.*, p. 161.

20. Cohn Norman, *op. cit.*, p. 164 : « Pierre Guidonis (…) était en fait le neveu du fameux inquisiteur Bernard Guidonis (ou Gui). Mais en 1335, il ne comptait nullement parmi les membres du tribunal de l'Inquisition, et il était prieur au couvent dominicain de Carcassonne. » « En 1344, aucun des six capitouls cités par Lamothe-Langon n'était plus en fonction. »

pu lire des centaines de pages des « sources inédites » qu'il nous présente. Surtout en si peu de temps et avec un agenda de haut fonctionnaire.

S'il est certain qu'il travailla à la ville de Toulouse et résida quelque temps à Carcassonne, jamais il ne travailla sur des sources authentiques, se contentant de relever les index des registres imprimés qui lui fournissaient des noms et des dates.

Norman Cohn est formel : « Il n'y a aucun doute sur ce point. Il n'y a jamais eu de chasse aux sorcières dirigée par des inquisiteurs, ni à Toulouse ni à Carcassonne. C'est la plus spectaculaire mystification historique connue à ce jour[21]. »

S'il existait une palme de la falsification historique, c'est avec Étienne-Léon de Lamothe-Langon que les Michelet, Murray et autres Voltaire devraient rivaliser pour l'obtenir.

C'est bien à cet homme que l'on doit cette confusion, encore en cours aujourd'hui, entre procès en hérésie et procès en sorcellerie. C'est lui qui, par ses mensonges, a lié l'Inquisition et la chasse aux sorcières, comme si la seconde était la continuation de la première et que l'Église était responsable des deux.

Le stéréotype de l'ecclésiastique inquisiteur fanatique, rongé par la folie et le désir, qui s'en prend à de jeunes et jolies femmes innocentes et dénudées, a été fabriqué par Lamothe-Langon, dont Michelet s'est d'ailleurs inspiré.

Son imagination déréglée ne se contenta d'ailleurs pas de dénoncer les juges. Le portait qu'il dresse de la paysannerie, dont il prétend prendre la défense contre l'Église, est éloquent :

« La malice du bas peuple était extrême à cette époque ; elle provenait en plus grande partie de l'insupportable esclavage

21. *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 166.

qui pesait sur lui. Accablé par le pouvoir du seigneur; courbé sous les chaînes de l'esclavage; pillé dans sa fortune; outragé dans sa femme ou dans ses filles; surchargé d'impôts onéreux, de dîmes, de corvées sans nombre; plus maltraité que les bêtes; ne possédant aucune instruction; passant la vie dans des transes perpétuelles, au milieu des bois; devant sans cesse maudire ses persécuteurs, laïques et cléricaux, il n'était pas étonnant que son esprit s'occupât à les tourmenter à son tour, à leur rendre en détail, s'il lui était possible, tout le mal qu'on lui faisait en masse. »

Et voilà comment fut inventée et propagée l'image d'un Moyen Âge barbare et atroce, et surtout comment on diffama le peuple français, présenté comme étant constitué à cette époque d'abrutis et d'esclaves qui pliaient sous les coups, de sauvages en transe vivant dans les bois.

Non, nos aïeux ne vivaient pas courbés sous le joug de l'esclavage. Non, l'Église n'a pas poursuivi et brûlé d'innocentes paysannes injustement accusées de déviances.

L'Histoire se fait à partir de sources sérieuses et d'analyses honnêtes.

Aucun des trois menteurs cités ci-dessus n'a jamais fait de l'Histoire.

Il est par contre incontestable qu'un tribunal ecclésiastique qu'on appelle l'Inquisition a siégé à la fin du Moyen Âge et que les nombreuses sorcières qui furent pourchassées et brûlées l'ont été par une procédure inquisitoire.

Ici s'impose une explication de texte.

CHAPITRE IV

CE QU'EST RÉELLEMENT UNE INQUISITION, ET CE QUE FUT L'INQUISITION

Lorsque l'on parle d'*inquisition*, il faut savoir que l'on emploie un mot qui désigne en réalité deux choses bien distinctes.

Si on l'écrit avec un « i » minuscule, on parle de la « procédure inquisitoire » (c'est-à-dire l'enquête). Si on l'écrit un grand « I », on parle du tribunal ecclésiastique chargé de la lutte contre l'hérésie.

Ce qu'on appelle la procédure *inquisitoire* fait suite à la procédure datant du droit romain, qui était appelée *accusatoire*.

Avant sa mise en place, on connaissait déjà nombre de plaintes émanant du peuple pour des cas de sorcellerie, maléfices ou mauvais sorts. La société dans son ensemble baignait dans ces croyances que nous considérons aujourd'hui avec beaucoup de mépris. Pourtant, la peur du mauvais œil ou la conviction que l'on pouvait vous jeter des sorts faisaient partie de la vie quotidienne.

Cette vision du monde remonte à la nuit des temps, et n'épargne aucune culture sur aucun continent. Elle a toujours existé, partout et de tout temps.

Avant la mise en place de la procédure inquisitoire, les procès se déroulaient selon la *procédure accusatoire*[1]. C'était au plaignant d'apporter les preuves de ce qu'il avançait, et s'il ne parvenait pas à convaincre les juges, il devait réparation à l'accusé. Il risquait même de se voir appliquer la peine qu'il réclamait contre son adversaire. Cela relevait de ce qu'on appelle la loi du talion, qui voulait l'exacte proportion entre le préjudice et sa réparation, et par laquelle on entendait décourager les menteurs et les manipulateurs.

Les juges étaient très sévères envers les accusateurs, au point parfois de les emprisonner avec les accusés pour préserver l'égalité entre les deux parties.

Il arrivait souvent qu'une personne soit accusée d'avoir invoqué des maléfices ou de pratiquer la sorcellerie. Dans tous les cas, la justice entendait que les preuves soient « claires comme la lumière de midi ». À défaut, on avait recours à l'*ordalie*, le jugement de Dieu.

Si l'accusé traversait ces épreuves et était trouvé innocent, l'accusateur devait prouver sa bonne foi, sinon il devait payer très cher.

On imagine bien qu'une telle procédure devait décourager la simple malveillance. Personne n'accusait de gaieté de cœur et les conséquences d'un procès perdu étaient si graves que bien des plaignants préféraient se faire justice eux-mêmes, ce qu'aucune société policée ne peut tolérer.

Dans la procédure inquisitoire (l'adjectif *inquisitoire* est relatif à la procédure elle-même, *inquisitorial* se rapporte au tribunal d'Inquisition), ce furent les autorités qui prirent en charge la plainte et non plus les plaignants. Une fois muni

1. *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 198.

des dénonciations suffisantes, le juge procédait à l'enquête – ou *inquisition* – sur le suspect.

Cette procédure a d'ailleurs toujours cours aujourd'hui selon ce principe, puisqu'en droit français, un juge d'instruction instruit à charge et à décharge.

Ainsi la procédure inquisitoire fut un véritable bond qualitatif, un tournant dans l'Histoire de l'Occident. Elle va progressivement renforcer l'état de droit et apaiser les relations sociales. Nous vivons encore dans ce schéma qui fait la fierté de notre modernité, alors que c'est une invention médiévale. Pourtant, on entretient la confusion entre l'Inquisition et la procédure inquisitoire, pour faire de ces mots des synonymes de barbarie, d'obscurantisme et de terreur.

Le premier tribunal d'Inquisition fut créé en 1231 par le pape Grégoire IX quand, avec l'empereur allemand Frédéric II, il décida de lutter contre l'hérésie. La « Sainte Inquisition » fut le tribunal ecclésiastique d'exception qui en fut spécialement chargé. Incidemment, tel qu'il fut mis en place, il permit de juger des clercs haut placés, qui avant cela jouissaient d'une immunité judiciaire absolument totale. L'inquisition ne fut pas du goût de tous les clercs[2].

Pour résumer il y a bien confusion dans le public entre :

– le terme *inquisition*, qui signifie « enquête ». Il s'agit d'un nom commun qui ne doit pas être confondu avec une institution ;

– l'Inquisition (avec une capitale), qui fut un tribunal ecclésiastique. Il poursuivit les hérétiques et non pas les sorcières. Il a opéré au Moyen Âge, et non à la Renaissance.

L'Inquisition n'a jamais poursuivi les sorcières comme on le croit souvent.

2. *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 43.

L'hérésie se définit simplement: c'est une théorie ou une pratique religieuse qui s'affirme contraire au dogme communément admis et défini par l'Église. L'Inquisition fit la chasse aux hérétiques comme l'Empire romain avait fait la chasse aux chrétiens. Les sectes chrétiennes qui ont émergé dans l'Empire romain ne reconnaissaient pas les codes généraux de la société romaine, et représentaient de ce fait un danger pour cette dernière. On les pourchassa et on les persécuta à partir des mêmes fantasmes qui auront cours au moment de l'Inquisition. On s'employa à les déshumaniser en les accusant de cannibalisme, d'orgies incestueuses, de pédophilie, etc.

Tout groupe qui refuse les valeurs communes provoque naturellement un rejet qui peut se muer en terreur. Le processus se mit en marche de la même manière contre les chrétiens et plus tard contre les hérétiques: on passa de la peur à la déshumanisation, puis à la diabolisation, pour finir par la persécution.

L'Église et la royauté redoutaient les hérétiques, tandis que la population lettrée commençait à propager l'idée que le diable présidait à des orgies nocturnes.

Aux XI^e^ et XII^e^ siècles, les quelques rares exécutions d'hérétiques que l'on connaît ont été le fait de la foule et des autorités séculières et non pas des ecclésiastiques[3]. L'intervention de l'Inquisition dans les affaires de possessions équivalait à venir au secours d'accusés qui, sans elle, auraient été victimes de la fureur populaire.

Tout en condamnant les pratiques divinatoires et magiques, l'Église, en requalifiant d'hérésie ce que le peuple percevait comme de la sorcellerie, apaisait les tensions sociales et tentait de convaincre plutôt que de punir. À quelques exceptions près, le clergé répugnait à la violence et

3. *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 41.

à la peine capitale. L'Inquisition a effectivement condamné et exécuté des hérétiques, mais leur nombre est infiniment moins élevé que celui des victimes de la fureur populaire des siècles précédents[4].

À partir du moment où la Sainte Inquisition fut dotée par le pape de pouvoirs d'investigation à charge et à décharge, les dérapages furent inévitables. En effet, on pensait que seule la torture pouvait atteindre le démon et qu'elle était le moyen de libérer un possédé. On estimait également que Dieu donnait à l'innocent la force de résister à la douleur. Selon Norman Cohn, *on estimait que Dieu donnait à l'innocent la force de supporter n'importe quelle dose de torture. Et il est vrai que, d'habitude, les rares personnes – une sur dix environ, au plus fort de la chasse aux sorcières – qui pouvaient résister étaient libérées. En ce sens, la torture succéda au procès par ordalie, et le remplaça*[5]. Mais contrairement à l'ordalie qui n'était pratiquée que de manière occasionnelle, le caractère systématique de la torture ne pouvait mener qu'à l'emballement; les victimes avouèrent des crimes de plus en plus graves et ignobles, dénonçant toujours plus de complices pour faire cesser la douleur.

Il existe deux cas particulièrement représentatifs que l'on peut évoquer ici à titre d'exemple: celui de Conrad de Marbourg et celui des Templiers.

En 1231, un certain Conrad de Marbourg[6] fut nommé premier inquisiteur d'Allemagne par l'archevêque de Mayence. C'était un être cultivé et austère, qui s'était rendu

4. Il y eut au XII^e siècle trois cas de mise à mort, étudiés par Norman Cohn.

5. Étienne Delcambre s'est intéressé en 1953 à ces questions dans son ouvrage *Les procès en sorcellerie en Lorraine – Psychologie des juges*; et aussi la psychologie des inculpés lorrains de sorcellerie dans *Revue historique du droit français et étranger*, série 4, vol. XXXII, Paris, 1954, pp. 383-404, 508-526. Cité par Norman Cohn, *op. cit.*, p. 239.

6. Né durant la seconde moitié du XII^e siècle (entre 1180 et 1200) et mort le 30 juillet 1233, Conrad de Marbourg fut le premier inquisiteur allemand.

populaire par ses prêches. Fanatique et incorruptible – il refusait les bénéfices et se déplaçait à dos d'âne –, c'est lui qui avait fait parvenir au pape les rapports qui justifièrent sa mission.

Conrad s'entoura de deux autres inquisiteurs – autoproclamés – ignorants et fanatiques, et ils semèrent ensemble la terreur en faisant brûler des hérétiques. Leur technique pour les débusquer était simple: ils les reconnaissaient *par intuition.* Une phrase de cette fine équipe nous est parvenue: « Nous en brûlerions volontiers cent s'il y avait un seul coupable parmi eux! » Mieux valait ne pas croiser leur chemin.

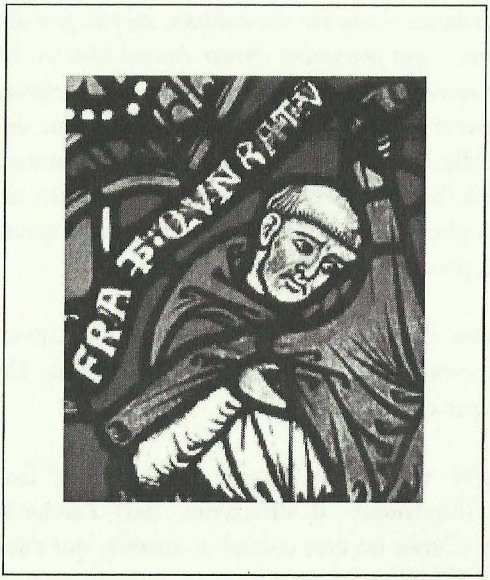

Conrad de Marbourg représenté sur le vitrail d'une église du XIII^e^ siècle

Conrad de Marbourg et ses acolytes semèrent la terreur. Ils arrêtèrent des paysans, des bourgeois, des clercs, des chevaliers... Quelquefois, leurs victimes étaient arrêtées le matin et exécutées le soir. La seule façon d'en réchapper consistait à dénoncer comme complices des gens dont on leur présentait la liste. L'épouvante !

Le fanatisme de Conrad fit des émules. Une jeune femme vint un jour le voir pour se dénoncer comme hérétique repentante et se plaignit que sa famille (composée selon elle d'hérétiques) voulait la déshériter. Conrad fit brûler tout le monde et la demoiselle récupéra l'héritage[7].

Parce que Conrad était directement missionné par le pape, les autorités ecclésiastiques n'arrivaient pas à l'arrêter. Un synode fut même convoqué à cet effet à Mayence, en vain.

Aveuglé par son exaltation et ne rencontrant aucune limite, Conrad finit un jour par convoquer le comte Henri II de Sayn. Ce bon catholique, pieux et estimé de tous, était accusé par des témoins de s'être rendu « à une orgie nocturne à cheval sur un crabe » et fut convaincu « d'hérésie luciférienne ».

En l'absence de Conrad, l'évêque de Mayence réussit à faire comparaître le comte devant une assemblée au cours de laquelle tous les témoins à charge avouèrent avoir témoigné sous la terreur. Le comte fut innocenté et cinq jours plus tard, le 30 juillet 1233, alors qu'il partait prêcher la croisade contre les nobles hérétiques, Conrad mourut dans une embuscade tendue au coin d'un bois.

Il faut savoir qu'après sa mort, toutes les victimes encore vivantes de Conrad de Marbourg furent absoutes et dédommagées, et les morts réhabilités. La persécution avait duré dix-huit mois.

---

7. Cité par Norman Cohn, p. 46 de *Chronica Albrici monachi Trium Fontium, a monacho Novi Monasterii Hoiensis interpolata*, Éditions Paul Scheffer-Boichorst ; *Monumenta Germaniæ historica*, Hannover, Hahn, 1874, p. 932.

Les crimes de Conrad de Marbourg, qu'on peut à bon escient imputer à l'Inquisition, ne concernèrent que la lutte contre l'hérésie, et non contre la sorcellerie.

Un second exemple mettant en cause l'Inquisition est la célèbre affaire des Templiers.

Le Temple était un ordre religieux militaire né à l'occasion des Croisades, qui était devenu immensément riche et puissant. Les Templiers n'obéissaient qu'à eux-mêmes et opéraient des abus constants envers le peuple et contre l'Église : ils n'avaient pratiquement que des ennemis.

L'Ordre du Temple, né d'une milice appelée les Pauvres Chevaliers du Christ et du Temple de Salomon, avait été créé le 13 janvier 1129, à l'occasion du Concile de Troyes. Dix ans plus tard, une bulle pontificale nommée *Omne datum optimum* reconnut l'ordre et sa règle, et lui permit de s'octroyer tout butin pris sur les Sarrasins en Terre sainte !

Durant les XII^e^ et XIII^e^ siècles, l'ordre accompagna et protégea les pèlerins se rendant à Jérusalem. À cette époque, il était courant que les voyageurs chrétiens se retrouvent sur les marchés aux esclaves du Sud de la Méditerranée et de la Péninsule arabique. L'ordre des Templiers se présenta pour les protéger.

Il participa aux Croisades et fonda des monastères baptisés *commanderies* pour assurer le financement de ses missions. L'ordre bénéficiait également de dons multiples, et de legs importants.

Le Trésor royal français était entreposé à la commanderie du Temple à Paris. Les gens qui allaient en pèlerinage confiaient leur argent à l'ordre au départ de chez eux, puis le récupéraient une fois arrivés à Jérusalem.

Les Templiers étaient devenus ni plus ni moins que des banquiers.

Comme on leur confiait des fonds, les Templiers en prêtaient, et comme ils en prêtaient, ils en tiraient des bénéfices. Ils mirent en place un système de crédit, d'abord pour les pèlerins, puis pour les marchands, enfin pour les rois.

Ils étaient la banque en armes, placée de plus sous la protection directe du Saint-Père et, cerise sur le gâteau, ils cultivaient le secret le plus total sur leurs activités militaires d'abord, puis sur le reste.

Leurs abus étaient sans nombre. Ils se croyaient tout permis, comme par exemple rendre les sacrements à des excommuniés[8]. Les moyens dont ils disposaient leur permettaient d'acheter en gros sans acquitter de taxes, et de revendre au détail au détriment des gens de métier! On imagine aisément le mécontentement et les frustrations que tout cela pouvait entraîner...

Pour ne rien arranger, les Templiers s'entouraient de pompe et de faste. Quand ils marchaient, les piétons leur faisaient la place. Ils se montraient arrogants, méprisants et tyranniques. Intolérants et intolérables, ils étaient détestés.

Un jour, un certain Esquieu de Floyran, prieur de Montfaucon, fut mis en prison pour meurtre. On le plaça dans la même cellule qu'un ancien Templier condamné à mort qui, n'ayant plus rien à perdre, lui avoua des choses abominables sur le compte de l'ordre : il lui donna des détails sur des reniements du Christ, des crachats sur la croix, des pratiques obscènes lors des rites d'entrée, des relations charnelles entre frères, de la sodomie, etc.[9]

Esquieu de Floyran fut libéré en 1305. Il tenta vainement d'alerter le roi d'Espagne et réussit à faire parvenir ces abominations aux oreilles du roi de France.

---

8. Cohn Norman, *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 105.
9. Voir Barber Malcolm, *Le Procès des Templiers*, Tallandier, 2007, p. 314 ; Demurger Alain, *Les Templiers – Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, Points, 2008, pp. 430-431.

Deux ans plus tard, les choses s'accélèrent brutalement.

Le 12 octobre 1307, le grand maître de l'Ordre du Temple est à l'honneur aux obsèques de la belle-sœur du roi Philippe le Bel. Le lendemain, ce dernier fait arrêter tous les Templiers de France.

L'ordre d'arrestation liste les charges qui pèsent contre l'ordre : hérésie, simonie, sodomie et idolâtrie.

Le procès de l'Ordre du Temple devient une affaire judiciaire internationale aux conséquences multiples. L'affaire se termina par la dissolution de l'ordre et la mort sur le bûcher de son dernier maître, Jacques de Molay, le 18 mars 1314.

Finalement, la plupart des crimes dont les Templiers ont été reconnus coupables sont les mêmes que ceux que Conrad de Marbourg avait poursuivis de son fanatisme.

Et il importe de savoir que ce n'est pas l'Église qui a poursuivi les Templiers, mais le roi de France.

Juste après leur arrestation, durant l'automne 1307, les Templiers furent interrogés et torturés par les officiers du roi sous la conduite de Guillaume de Paris – certes Inquisiteur de France, mais surtout confesseur de Philippe le Bel ! –, fidèle d'entre les fidèles, allié stratégique dans les conflits entre le roi et le pape. En février 1308, le pape révoqua le grand inquisiteur et tenta de récupérer le droit de juger seul de l'affaire du Temple. Lorsque les Templiers comparurent devant la curie à l'été 1308, puis devant les évêques convoqués en synode[10], les inquisiteurs ecclésiastiques n'eurent à juger que ceux qui avaient déjà tout avoué devant la justice du roi.

Cette fois encore, on ne peut pas imputer au tribunal ecclésiastique de l'Inquisition les atrocités commises. L'unique responsable de la fin du Temple est le roi de France.

10. Voir Barber Malcolm, *op. cit.*

Le cœur de l'affaire est encore aujourd'hui un objet d'étude et de fantasme sur lequel la lumière n'a pas été faite.

Pourtant, il ne fait aucun doute que dans le procès des Templiers, l'Inquisition a servi de paravent pour un procès politique, et certainement pas religieux.

CHAPITRE V

LA SORCELLERIE OU LA PEUR DU DIABLE

Comme on l'a vu, les procès en sorcellerie ne se déroulèrent pas au Moyen Âge, mais après celui-ci. Et s'ils ne furent pas, comme le prétendit Lamothe-Langon, le fait de l'Inquisition, ils répandirent bien la terreur à travers l'Europe et donnèrent la chasse à des gens soupçonnés de se livrer à des *diableries*.

Car la peur de la sorcière, c'était la peur du diable.

L'idée du diable est très ancienne, on la trouve dans la Bible. À l'origine, il y eut Dieu, créateur et auteur de tout, du bien comme du mal. Peu à peu, les mentalités évoluant, il parut absurde qu'un Dieu bon puisse faire le mal. Ce dernier devint l'œuvre d'une autre entité, bien distincte : le diable.

Le diable (en hébreu sātān, שָׂטָן), nom commun désignant l'*adversaire*, cessa d'être perçu comme l'un des attributs de Dieu pour devenir *Satan*, nom propre désignant un être autonome dont la vocation était d'éloigner les hommes de Dieu[1].

1. Le développement de cet historique se trouve dans *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 85.

Aux Juifs qui rejetaient son message, Jésus a dit: « Vous êtes les enfants du démon[2], et vous voulez accomplir les désirs de votre père. Il était homicide dès le commencement, et n'est point demeuré dans la vérité, parce que la vérité n'est point en lui. Lorsqu'il dit le mensonge, il dit ce qu'il trouve en lui-même ; car il est menteur, et le père du mensonge[3]. »

Le Nouveau Testament évoque une multitude de démons gravitant autour du diable et s'efforçant d'éloigner les hommes de la lumière nouvelle du christianisme pour les plonger dans les ténèbres. Plusieurs miracles de Jésus consistent à délivrer des possédés.

Dans la représentation chrétienne des espaces célestes, les anges sont au plus haut des cieux et les démons sont juste en dessous[4].

Dans le christianisme ancien, l'optimisme prévalait: chaque chrétien pouvait résister à Satan, la foi était la plus forte[5]. Au XI^e siècle encore, on était persuadé que Satan n'attaquait que ceux dont la foi était chancelante. Les autres étaient hors d'atteinte: prononcer le nom du Christ suffisait à le mettre en fuite.

Au fil des années et des guerres, les démons se mirent à harceler les humains. Vers le milieu du XIII^e siècle, le pessimisme ayant remplacé l'optimisme des origines, ils étaient devenus omniprésents et de plus en plus dangereux: il fallait être un surhomme pour résister à la tentation.

De plus, les glaciers, les tempêtes, les rongeurs – tout ce qui faisait le malheur des hommes – étaient le fruit des manœuvres de Satan, qui devint l'objet de toutes les obsessions dans l'Occident du XIV^e siècle[6].

---

2. C'est-à-dire du diable.
3. Évangile selon saint Jean, chapitre VIII, verset 44.
4. *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 90.
5. *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 92.
6. DELUMEAU Jean, *Le Catholicisme entre Luther et Voltaire*, PUF, 1971, p. 258.

Satan était partout et l'on ne savait plus comment lui résister. Le diable, c'était le mal, sa source même. La foi seule ne protégeait plus, et l'on ne savait plus comment le combattre. Avec l'angoisse s'amplifia la perception, l'idée selon laquelle les démons avaient des complices parmi les hommes.

À la fin du Moyen Âge, il y avait des démons partout, et ils étaient secondés par des humains dévoués.

Parallèlement, la société européenne était imprégnée de *magisme*, venu du fond des âges. Par la magie, les hommes pouvaient invoquer des démons et leur demander des services. On a longtemps cru que l'on pouvait opérer des maléfices par magie, mais on pratiquait celle-ci en *dominant* les démons qu'on invoquait, en leur donnant des ordres. La sorcellerie, elle, ne fonctionne pas du tout de cette manière : ce sont les démons qui commandent aux hommes. C'est ce renversement dramatique qui mena à la grande chasse aux sorcières et aux épouvantables massacres qu'elle engendra.

La Renaissance, après une courte période qu'on appelle « le beau XVI^e^ siècle », vit naître un cycle de troubles provoqués par l'émergence de la Réforme. Les guerres de religion, auxquelles s'ajouta un mauvais encadrement du clergé, firent reculer la foi : la confiance en Dieu s'étiolait, le mal semblait dominer partout. La chrétienté paya, par la chasse aux sorcières et la peur du diable, le schisme qu'a entraîné la naissance du protestantisme.

C'est à partir de cette époque que commença à souffler sur l'Europe un vent de mysticisme empreint de masochisme. On se mit à haïr le corps. Le bon, le doux, la saine volupté, tout cela releva du diable. Cette période que l'on appelle « la Renaissance » fut surtout celle de la fin d'un monde, et le début d'un âge sombre pour la foi. L'angoisse, la guerre, la

faim, la perte de biens ou d'êtres chers, tout cela avait un sens. Si l'on ne pouvait combattre les fléaux qui s'abattaient sur les populations, au moins pouvait-on en combattre la cause : les démons et leurs alliés.

Un mauvais hiver ou une invasion de rats avaient forcément une cause ; et cette cause, c'était le diable. Pieux, mais impuissants face aux éléments et aux catastrophes de toutes sortes, les chrétiens mirent naturellement le diable en tête de liste des suspects. Et des hommes et des femmes devinrent les relais des entités démoniaques à son service.

Un *sorcier* était donc un humain, le plus souvent une femme, qui s'était lié au diable par un pacte, en tant que serviteur et auxiliaire. Il arriva qu'on accuse également des enfants de pratiquer la sorcellerie, mais ces cas restent des exceptions. Le diable, pour arriver à ses fins, choisissait une personne, la séduisait et faisait d'elle son docile serviteur. La jouissance du diable consistait à diviser, à faire souffrir, à apporter le malheur[7].

Notons que si le mot *satanisme* était tombé en désuétude au XX^e^ siècle, il est de nouveau utilisé aujourd'hui. L'idée reste la même que celle des origines : il existe des gens dont l'objectif est de faire le mal. Le mal absolu étant symbolisé par Satan, ceux qui propagent volontairement la misère, la douleur, la maladie et la mort sont appelés des *satanistes*.

Subjuguée ou séduite, la sorcière renonçait à Dieu et se vouait au diable pour accomplir ce que celui-ci lui demandait : la mort, la maladie, les infirmités, les mutilations, la stérilité. Elle faisait fondre sur les hommes les pires calamités. On disait que la sorcière était capable de voler durant la nuit

7. Le mot diable, issu du latin *Diabolus,* venant lui-même du grec ancien *Diabolos* signifie : qui sépare, qui désunit. (Référence : Gaffiot, *dictionnaire latin-français*).

pour se rendre à des sabbats, où s'accomplissait l'indicible. Dans ces réunions du diable, on sacrifiait des bébés, on faisait des orgies, le père couchait avec sa fille et la mère avec son fils, les pires abominations étaient pratiquées. Si les sorciers n'étaient pas assez pervers, le diable les punissait. On faisait des parodies de l'eucharistie, des dévotions à l'envers, etc. Le laid, l'affreux, le dégoûtant, le puant étaient la norme. Les orgies frénétiques, incestueuses et pédophiles, faisaient que l'on pratiquait dans ces réunions l'inversion totale des valeurs.

Contrairement à ce qu'on laissera accroire plus tard[8], ce n'est pas le fait que le peuple ait pu croire que des femmes volaient à cheval sur des balais les nuits de pleine lune qui déclencha cette monstrueuse vague de répression. L'horreur se mit en marche lorsque les juges et les intellectuels ont commencé à croire à ces sabbats orgiaques. Il s'est trouvé des magistrats pour poursuivre ces réunions, et des tribunaux pour les condamner, parce que des « intellectuels » y croyaient.

Dès l'instant où la procédure inquisitoire donna à ces juges tout pouvoir d'instruire en utilisant la torture, la machine ne put que s'emballer : une dénonciation en appelait une autre, un crime menait à autre crime. Or ces procès étaient dirigés par des juridictions locales, laïques, au-dessus desquelles il n'y avait malheureusement aucune autorité suffisamment proche pour être sollicitée à temps.

Il ne faut pas négliger la part de responsabilité des populations dans ces emballements. Dans la grande chasse aux sorcières, le peuple ne fut pas seulement victime. Il opéra quantité de dénonciations spontanées liées à la peur, elle-même augmentée par les malheurs du temps et le recul de la foi.

8. Voltaire notamment, comme nous le verrons plus loin.

On trouve une explication à ces monstruosités chez René Girard, qui nous montre comment l'emballement mimétique d'une communauté peut mener au meurtre collectif, au « tous contre un[9] ». D'après le philosophe, une société en proie à la violence se calme en immolant un bouc émissaire innocent et faible, qui endosse le mal et dont le sacrifice apaise le groupe. La théorie de René Girard est très éclairante pour appréhender le mécanisme de la chasse aux sorcières. Une masse de gens angoissés et malheureux se déchaînèrent contre la personne la plus faible, la femme vieillie et esseulée qui, en d'autres circonstances, aurait suscité la sympathie. Cette théorie doit vraiment être prise en considération si l'on veut comprendre l'ampleur de l'embrasement des sociétés européennes autour de ce phénomène de sorcellerie.

Contrairement à ce que propage actuellement la *doxa* républicaine, ce ne sont ni l'Inquisition ni des tribunaux ecclésiastiques qui poursuivirent les sorcières, mais des juges laïcs et plus spécifiquement ceux de juridictions subalternes. Et quand ces « petits juges » ne croyaient pas à la sorcellerie, les accusations tournaient court. Ce sont donc bien les juges laïcs qui portent la responsabilité des massacres, car ils croyaient – à l'instar de membres de plus en plus nombreux des couches lettrées de la population – à ce qui heurte notre raison et le sens commun.

Il convient également de préciser qu'en 1486 commença à circuler un fameux manuel destiné aux chasseurs de sorcières, le *Malleus Maleficarum* (marteau des sorcières). Écrit par deux moines allemands, le manuel connut un grand succès et de très nombreuses rééditions. Il aurait été une preuve de la responsabilité de l'Église dans le massacre s'il y avait véritablement servi ; or la grande chasse aux sorcières débuta

9. Girard René, *Le Bouc émissaire*, Éditions Grasset & Fasquelle, 1982.

près d'un siècle plus tard. Indiquons surtout que le manuel évoque à peine le cœur des procédures[10] : les sabbats et les vols nocturnes.

Fille du schisme entre protestants et catholiques, des guerres de religion et du recul de l'autorité ecclésiastique, une société éclatée, perdue et en crise s'est enfoncée dans un délire superstitieux et dévastateur sans précédent. Les historiens républicains ont longtemps accusé les moines, qu'on disait assaillis par les tentations induites par les privations qu'ils s'infligeaient ; mais ce ne sont pas les moines qui jugeaient… Encore aujourd'hui, en cas de miracle ou de possession démoniaque, l'Église entame une enquête, tente d'apaiser les esprits, essaie de vérifier les dires et la véracité des preuves ou des apparitions. Car elle connaît les conséquences de ces décisions, à l'inverse de ces petits juges, autoproclamés défenseurs de la foi, qui ne prenaient pas de gants pour mieux affirmer leur pouvoir.

Accuser l'Église catholique d'être responsable de la chasse aux sorcières, c'est ignorer qu'elle fut également, et à très grande échelle, l'affaire des réformés. Le père du protestantisme, Martin Luther en personne, écrivit en 1529, dans *Le Grand Catéchisme* :

« Le diable, puisqu'il n'est pas seulement un menteur, mais encore un meurtrier, attente sans cesse à notre vie même et décharge sa colère en nous causant des accidents et des dommages corporels. De là vient qu'à plus d'un il rompt le cou ou fait perdre la raison ; certains, il les noie dans l'eau et nombreux sont ceux qu'il pousse au suicide et à bien d'autres malheurs atroces. C'est pourquoi, sur la terre, nous n'avons pas autre chose à faire qu'implorer sans cesse contre ce principal ennemi. Car si Dieu ne nous sauvegardait pas nous ne serions pas, une heure durant, à l'abri de ses coups. »

10. Cohn Norman, *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 267.

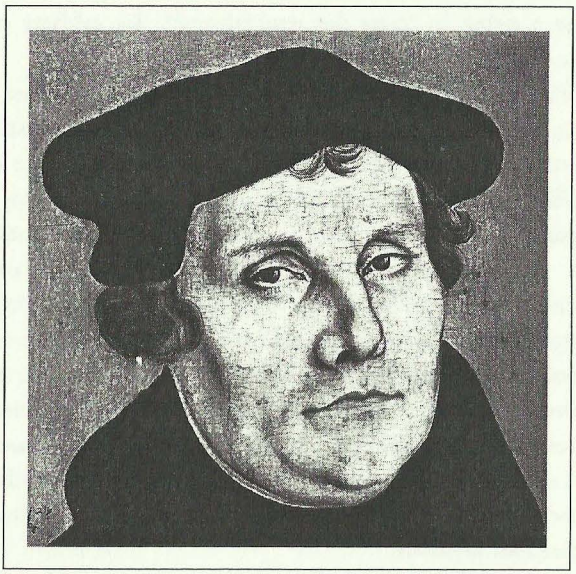

Martin Luther en 1533, par Lucas Cranach l'Ancien

Ou encore: « Il ne faut pas faire grâce aux sorcières ou aux magiciennes qui dérobent les œufs dans les poulaillers, qui volent le beurre et le lait. Je voudrais moi-même mettre le feu à leur bûcher, de même qu'on voit dans l'ancienne loi les prêtres lapider des malfaiteurs. »

Ennemi de l'Église et de ses abus, le protestantisme, en se propageant, a traîné avec lui les bûchers à travers toute l'Europe du Nord et de l'Est: le Danemark, la Bohême, la Transylvanie, l'Allemagne réformée, et même en Suisse. Tous ces pays protestants ont brûlé en masse des sorciers et des sorcières entre la fin du XVI[e] et le début du XVII[e] siècle.

Jean Delumeau est formel: Rome ignora cette folie[11].

11. Delumeau Jean, *op. cit.*, p.260: « *L'Instructio pro formandis processibus in causis strigum*

Il faut ici comprendre que moins il y avait d'autorité, plus on brûlait. Le protestantisme, pour qui il n'existe pas d'intermédiaire entre Dieu et les hommes, est intrinsèquement un refus de l'autorité supérieure. Il n'est évidemment pas question de dire ici que les protestants étaient plus malfaisants que les catholiques. Mais de faire ce constat qui explique bien des choses: pour arrêter l'emballement meurtrier qui se déchaîna à travers le continent, il fallait une autorité morale sévère, reconnue et incontestable. Les protestants n'en avaient plus.

Il importe également de savoir que les juges qui se rendirent coupables de tant de crimes n'étaient pas des rustauds abrutis par l'ignorance, mais souvent des érudits. Pierre de Lancre, qui ravagea le Bordelais au début du XVII[e] siècle, appartenait à l'élite intellectuelle de son temps: il se vanta d'avoir découvert et brûlé des dizaines de sorcières[12].

Le philosophe et théoricien politique angevin, Jean Bodin[13], - il restera jusqu'à aujourd'hui une référence en matière de Droit -, reconnu de son vivant comme grand juriste, a lancé un appel véhément à la répression impitoyable. Il est évident que son influence fut grande. Or, auteur de la *Démonomanie des sorciers,* il croyait aux relations charnelles des sorcières avec les démons et il réclamait plus de tortures, l'élimination des coupables et des bûchers.

On imagine que, sous l'effet de tortures insoutenables, bien des femmes ont pu vouloir se venger en incriminant leurs tourmenteurs. Quoi de plus simple en effet que de répondre, à celui qui vous martyrise pour vous faire désigner

maleficiorum et sortilegiorum, rédigé par les bureaux du Saint-Office vers 1620, contribua à la limitation, en Italie, des procès et des condamnations de procès de sorciers et sorcières. »

12. Mandrou Robert, *Magistrats et sorciers en France au XVII[e] siècle – Une analyse de psychologie historique*, p. 140.

13. *Op. cit.*, p. 133

des complices imaginaires : « Vous, monsieur... » Hélas pour ces malheureuses, les juges, que rien ni personne n'arrêtait, se prétendaient « indemnes de toute attaque satanique ». Leur mission, disaient-ils, était placée sous la protection de Dieu[14]... en personne !

D'ailleurs, de quoi aurait-on pu les charger, eux qui se donnaient tant de mal pour sauver des âmes perdues ! Et ils torturaient, encore et encore, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu tout ce qu'ils voulaient.

Mais les juges ne furent pas les seuls à verser dans ces aberrations. Le grand chirurgien et anatomiste Ambroise Paré, qui fut l'une des plus éminentes personnalités de son siècle[15], disait : « Nul ne peut nier que des sorciers, par moyens subtils, diaboliques et inconnus, corrompent le corps, l'entendement, la vie et la santé des hommes et autres créatures. » Si un grand chirurgien comme Ambroise Paré, emblématique aujourd'hui encore pour le sérieux de ses travaux, s'exprimait ainsi, on est en droit de se demander si la science suffit vraiment, comme on le dit si souvent, à faire reculer la superstition.

Jean Bodin, Pierre de Lancre, Ambroise Paré... toutes ces figures croyaient donc fermement à la sorcellerie. Ce sont elles qui ont justifié et encouragé les bûchers. Même le grand Montaigne, moraliste et célèbre philosophe indépendant de la Renaissance, se plaignait que son entourage lui interdisait de douter à haute voix : « Je suis lourd, et me tiens un peu au massif, et au vray-semblable : évitant les reproches anciens... Je vois bien qu'on se courrouce : et me deffend-on d'en

14. Idem , p.107.

15. Ambroise Paré, (1510 - 1550) était un chirurgien habitué aux champs de bataille, et est considéré comme le père de la chirurgie moderne. Il est même le concepteur de nombreux instruments. Paré a par exemple mis au point la ligature des artères, qu'il a substituée à la cautérisation lors des amputations.

doubter, sur peine d'injures exécrables. Nouvelle façon de persuader[16]. »

Il arriva que la vague monstrueuse des bûchers se calme en période faste, mais elle repartait dans les mauvaises années. Qui a empoisonné l'air ? Qui a fait geler les vignes ? Qui a fait périr les blés ? Les sorcières !

Et l'on recommençait de nouveau à brûler de pauvres gens…

Progressivement, la frénésie de la chasse aux sorcières se doubla de cupidité. Le public, petit à petit, crut remarquer que les petits juges poursuivaient avec moins d'acharnement des paysannes pauvres, et avec plus d'attention des nantis qui auraient pu se croire à l'abri…

L'autorité judiciaire supérieure n'avait souvent même pas le temps d'intervenir. Et l'autorité ecclésiastique, qui n'était pas consultée, n'y pouvait malheureusement rien.

Pourtant, à l'issue d'un long et courageux combat mené par des gens de bien, ces horreurs eurent un terme.

16. Montaigne Michel de, *Essais*, tome III, chapitre xi, 1580.

CHAPITRE VI

LES OPPOSANTS À LA CHASSE AUX SORCIÈRES

Il y a dans la chasse aux sorcières un élément déterminant qui explique pourquoi il fut si difficile de faire cesser le massacre: le temps. On a vu que lorsqu'un tribunal était saisi, un jugement pouvait être rendu et un bûcher allumé dans les quarante-huit heures, parfois moins. On a vu également que personne n'était à l'abri, et combien il était impossible d'échapper aux liens d'un piège fondé sur une croyance qui prenait les uns et pas les autres. Comment arrêter un crime dont on n'a connaissance que lorsqu'il est trop tard? Si des colonnes infernales de brûleurs de sorcières avaient avancé dans les campagnes, il eût pu être possible de les arrêter. Mais la folie prenait ici et pas là, elle touchait ceux-ci et pas ceux-là.

C'est dire s'il fallut du courage, de l'intelligence et de la patience pour en venir à bout. De grands esprits comprirent qu'il fallait faire évoluer les mentalités.

Le siècle ne manqua pas d'hommes de cœur.

Le débat sur l'existence – ou non – de véritables sabbats pratiqués par des sectes sataniques n'était pas nouveau, et les doutes remontent fort loin dans le temps, puisqu'on trouve, au milieu du IX^e siècle, un texte tout à fait explicite appelé le canon *Episcopi*:

« Il y a des femmes méchantes qui, retournant à Satan et séduites par les illusions et les fantômes des démons, croient et avouent ouvertement qu'aux heures de la nuit, elles chevauchent certains animaux, en compagnie de Diane la déesse des païens, avec une multitude innombrable de femmes; et, dans le silence des heures mortes de la nuit, traversent beaucoup de grands pays; et obéissent aux ordres [de Diane] comme si elle était leur maîtresse, et sont convoquées certaines nuits à son service. Puissent-elles périr seules dans leur perfidie, sans en entraîner tant d'autres avec elles dans la ruine de l'infidélité! Car une innombrable multitude de gens, trompés par cette fausse opinion, croient que ces choses sont vraies et, se détournant de la vraie foi et revenant aux erreurs des païens, pensent qu'existe une puissance divine autre que le Dieu unique[1]. »

Ce texte d'un rude bon sens nous prouve, s'il en était besoin encore, que la folie meurtrière qui s'empara de l'Europe en crise n'était pas issue d'une quelconque propension du Moyen Âge à dispenser un christianisme superstitieux – dont la Renaissance aurait hérité. Oui, il exista (et ce longtemps même avant l'an mil) des hommes d'Église pour s'élever contre de mauvais contes, déraisonnables et ennemis de la foi.

Il faut noter que l'un des arguments les plus communément employés pour lier l'Église catholique, l'Inquisition et la papauté à la chasse aux sorcières est la bulle pontificale

1. *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, p. 253-254.

d'Innocent VIII *Summis desiderantes affectibus.* Cette bulle est souvent citée pour montrer que le pape, en décembre 1484, donna les pleins pouvoirs à l'Inquisition pour poursuivre les magiciens et les sorciers, associant la pratique de la sorcellerie à l'hérésie… Il commandita dans la foulée à deux inquisiteurs dominicains, Heinrich Kramer et Jacques Sprenger, un rapport sur la question. Ce rapport est le très célèbre *Marteau des sorcières,* cité plus haut. Cette démonstration semble éclatante: le pape, au travers de son bras armé qu'était l'Inquisition et du livre le plus abominable jamais écrit sur la sorcellerie (un délire accusant les femmes faibles et vicieuses par nature de s'associer aux démons, et relatant les moyens les plus violents et atroces de les combattre), lança les prémices de la grande chasse aux sorcières.

Pourtant, il faut connaître les détails de cette démonstration. Et ceux-ci sont rarement évoqués. La fameuse bulle d'Innocent VIII répondait à la demande de nos deux inquisiteurs allemands, et elle exhortait les autorités locales à coopérer et à les laisser instruire contre des magiciens dans les diocèses de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Salzbourg et de Brême. C'est-à-dire qu'elle répondait à une demande précise, pour une affaire locale. Comme dans l'affaire Conrad de Marbourg, la bulle s'appuya sur les travaux et les rapports que nos deux dominicains avaient envoyés au pape. Ce n'est donc absolument pas un changement de direction des prérogatives des tribunaux d'Inquisition.

Ensuite, il est abondamment relayé que le livre de nos deux inquisiteurs allemands fut demandé par le pape en personne, publié en 1486, et qu'il devint un succès littéraire, un *best-seller* sans cesse réédité, et très utilisé quelque cent cinquante ans plus tard par les juges lors des procès en sorcellerie. Tout cela est absolument vrai, mais l'on oublie toujours de préciser que le pape, à la lecture de ce rapport qu'il avait lui-

même commandé, en fut tellement choqué qu'il condamna fermement cet ouvrage dès 1490[2]. Il fut interdit et déclaré contraire aux canons mêmes de l'Église.

En 1563, alors que la vague d'irrationnels meurtriers atteignait justement des sommets, un médecin allemand nommé Jean Wier publia un traité susceptible de tout faire arrêter. Médecin du duc Guillaume de Clèves, Jean Wier croyait au diable. Mais celui dont il reconnaissait le pouvoir maléfique n'était certainement pas un être cornu et fourchu qui copulait avec des folles. Il ne niait pas non plus d'ailleurs l'existence de pratiques magiques et infâmes. Ce que Jean Wier dénonça avec force et intelligence, c'est la confusion qu'on acceptait de faire en prenant pour vrais les fantasmes de gens malades. Jean Wier mit à jour la maladie mentale, la pathologie de l'imagination, dont il n'exclut pas d'ailleurs que le diable puisse en être la cause. Qui pourrait sérieusement le contredire?

Les *Cinq livres de l'imposture et tromperie des diables, des enchantements et sorcelleries* furent en fait la réponse d'un médecin au *Marteau des sorcières.* Le livre fut traduit en français en 1567 puis réédité plusieurs fois et pris comme un ouvrage de référence et de raison, parlant de maladie et non de possession.

La Renaissance a produit de grands esprits. On était libre de les écouter, ou de s'en abstenir. L'illustre Jean Bodin fut de ceux qui dirent de Jean Wier que le diable l'avait inspiré.

En 1598, la fille d'un marchand ruiné de Romorantin, Marthe Brossier, se plaignit d'être possédée et porta des accusations contre son voisinage. Pour des raisons pas forcément très honorables, son père décida de lui faire faire une tournée afin de donner ce qui s'apparentait à des spectacles. Le duo finit par atteindre Paris, où un capucin proposa d'exorciser la jeune femme.

2. Jolly Karen, Peters Edward, Raudver Catharina, *Witchcraft and Magic in Europe – Volume 3: The Middle Ages,* Bloomsbury, 2002, p. 241.

Interpellé dans ce qui lui semblait être une affaire touchant à la religion, l'évêque convoqua un théologien prénommé Marius, et un médecin, Michel Marescot, pour avoir leur avis.

Messieurs du Parlement s'insurgèrent : les affaires de ce type regardaient la justice. Ils se saisirent de Marthe Brossier et la confièrent au lieutenant criminel.

L'évêque protesta, ronflant qu'il y avait là ingérence du *temporel* dans le *spirituel.*

Il fit faire expertise sur expertise, c'est-à-dire qu'il en appela à la science pour décider si, oui ou non, la jeune femme était possédée, malade ou une simulatrice.

Retenons cet épisode, qui porte en germe tous les conflits qui opposeront les juges au roi et à l'Église jusqu'à la Révolution. Dans une affaire de possession, autant dire de sorcellerie (comme plus tard dans des affaires de miracle[3]), des juges laïcs s'opposèrent à l'Église parce que cette dernière faisait appel à la science !

Michel Marescot, comme les autres médecins qui furent convoqués pour statuer sur le cas de Marthe Brossier, fut formel : on n'avait pas affaire au diable.

Comme Jean Wier, que ce soit par conviction ou pour des raisons politiques, Marescot ne réfutait ni l'existence ni les pouvoirs du diable. Mais il sut faire la part des choses, et écrivit :

« S'il ne faut donc point d'autres signes de possession du diable que ceux qui sont décrits par les évangélistes, tout épileptique, mélancolique, phrénétique aura le diable au corps. Et il y aura au monde plus de démoniaques que de fols[4]. »

Le père de la jeune femme ayant amassé beaucoup d'argent dans ces exhibitions douteuses suivies de quêtes, l'autorité ecclésiastique soutint Marescot, et les quelques jésuites qui avaient pris son parti. Les Brossier quittèrent la France.

---

3. Voir Sigaut Marion, *De la Centralisation monarchique à la révolution bourgeoise*, chapitre x, « Le nouveau Jansénisme », sur l'ingérence des parlementaires laïcs dans la reconnaissance des miracles, concernant les « convulsionnaires de Saint-Médard » notamment.
4. Mandrou Robert, *op. cit.*, p. 176.

En 1603, quarante ans après Jean Wier, un autre médecin nommé Jourdain Guibelet écrivit :

« Quand nous ne pouvons parvenir à la connaissance de quelque chose, nous en attribuons la cause aux démons, comme s'il était nécessaire que tous les effets de la nature fussent de facile déduction. »

Son livre intitulé *Trois discours philosophiques* fut approuvé par la faculté de théologie.

Ces médecins courageux furent assez intelligents pour ne pas remettre en cause l'existence des démons et des sorciers, et influencer leurs contemporains. Mais dans tous les cas qu'on leur proposait, ils se faisaient la voix de la sagesse, de l'observation et de la raison.

On voit que les chasseurs de sorcières de la Renaissance et du Grand Siècle pouvaient en appeler à la science et à la théologie pour faire cesser le massacre. S'ils ne les utilisèrent pas, ce fut de leur propre chef. Le diable les aurait-il subjugués ?

Ennemi de tout ce qui semblait vouloir remettre en question la réalité des possessions démoniaques, Pierre de Lancre s'éleva contre une théorie qui pouvait « *quasi asseurer qu'il ne veut dire autre chose sinon que toutes les sorcieres resvent & songent, quant elles pensent estre reelement & corporellement transportees au sabbat* ».

Pierre de Lancre, conseiller au parlement de Bordeaux, c'est-à-dire éminent magistrat d'une cour souveraine, en savait long sur ce que le canon *Episcopi* avait nié. Car lui, le juge chasseur de sorcières, *savait* que le diable avait l'apparence d'un homme noir que les sorcières retrouvaient, en s'envolant dans les airs le vendredi soir à minuit. Il *savait* qu'elles copulaient avec lui au cours d'orgies incestueuses, où l'on dévorait des bébés durant des repas immondes où le sel était proscrit et remplacé par des substances abjectes extraites

de cadavres et de plantes vénéneuses. Il *savait* que pour présider à ces horreurs, le diable prenait la forme d'un bouc et qu'il possédait charnellement toutes les femmes présentes. Pierre de Lancre *savait*[5]. Juge et lettré, il usa et abusa de son pouvoir de faire brûler des femmes. Son nom, dans le Bordelais et le Béarn où il officia, reste entaché d'horreurs.

Portrait de Jean Wier (réalisé entre 1619 et 1673)

5. Lancre Pierre de, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, Nicolas Buon et Jean Berjon, Paris, 1612, p. 530 citée par Thibaut Maus de Rolley.

L'Allemagne connut au XVII^e siècle la même frénésie anti-sorcières que la France avait connue à la fin XVI^e siècle. Il y avait en Rhénanie un jésuite appelé à accompagner jusqu'à la mort des dizaines de malheureux accusés de sorcellerie. Cet homme, Friederich Spee, en sortit épouvanté de tant de souffrances. Meurtri par son impuissance face à l'omnipotence des juges, il publia en 1631 une dénonciation virulente de la procédure et de la torture, disant qu'elles étaient des monstruosités: *Advis aux criminalistes sur les abus qui se glissent dans les procès de sorcellerie.*

En 1634, la faculté de médecine de Montpellier se prononça sur le fond, et rejeta toutes les manifestations sataniques qu'on lui présenta en les disant *naturelles.*

Un autre médecin, nommé Guy Patin, écrivit dans sa *Lettre à Spon,* en 1643, qui rendait justice à la sagesse populaire:

« En toutes les possessions modernes, il n'y a jamais que des femmes ou des filles: des bigotes ou des religieuses, des prêtres ou des moines; de sorte que ce n'est point tant un diable d'Enfer qu'un diable de chair que le saint et sacré célibat a engendré; c'est plutôt une hystéromanie, qu'une vraie démonomanie. »

Alors que les bûchers continuaient de flamber, le monde de la médecine était d'accord pour définir comme *naturelles* les manifestations que les juges poursuivaient avec une cruauté constante.

Le monde des intellectuels n'était pas en reste. Cyrano de Bergerac, poète et dramaturge, rejoignait Montaigne en disant: « On ne doit croire d'un homme que ce qui est humain, c'est-à-dire possible et ordinaire. »

En fait, l'irruption des scandales au sein d'honnêtes familles bourgeoises forçait le beau monde à prendre ses distances. En 1649, Gabriel Naudé, bibliothécaire et érudit libertin, écrivit :

« Quand un frénétique crie qu'il voit des diables, des combats, des armées, des lions, des incendies, on ne le croit pas. Quand un hypocondriaque, après avoir raisonné pertinemment de mille choses veut persuader qu'il est Dieu le père, un ange, un roi, le mari de quelque princesse, un lièvre, une cruche, on se moque de lui. Quand une belle et grosse fille se plaint d'avoir quelque homme noir qui la suit, de voir des diables, d'entendre du bruit à la maison, d'être entourée de fantômes, on se dit en se moquant d'elle que son pucelage l'étouffe. Et pourquoi donc brûler une pauvre femme qui, par maladie, par sottise, par force ou autrement, confessera avoir été portée en moins de rien sur un bouc, sur une fourche ou sur un balai, à des assemblées tantôt éloignées de cent lieues, tantôt proches de leur village, où elles auront fait mille extravagances puériles, ridicules, impossibles, et qui mériteraient qu'on les fît panser ou enfermer aux Petites Maisons[6], que de non pas les exterminer comme on fait par le feu et par la corde. »

Pourtant, point de commisération pour le peuple chez cet érudit imbu de son savoir. Pour lui, la folie de la chasse aux sorcières était due à « la grande faiblesse et imbécillité du petit peuple », qu'il appelait « le vulgaire ramassé, la tourbe et lie populaire » ; et non pas au sadisme des petits juges que personne n'osait attaquer.

À Paris, les libertins, les érudits, les médecins, les théologiens se déclaraient compétents pour discuter avec les magistrats et leur conseillaient d'arrêter les procédures. Mais Paris n'était pas la France, et les considérations de ces brillants

6. Asile d'aliénés qui se trouvait alors dans le 6e arrondissement de Paris.

intellectuels n'arrêtaient pas les petits juges de province qui brûlaient, brûlaient, et brûlaient encore.

L'espoir d'un certain recul de l'horreur sembla paraître quand, en 1624, le parlement de Paris institua l'appel de plein droit dans les cas impliquant la mort. Étant donné l'état d'esprit du monde parisien, cela consistait à imposer la relaxe et aurait dû mettre un terme aux bûchers. Or, cela privait les juges subalternes de leur pouvoir et il fallut, en 1640, prendre des sanctions contre les magistrats inférieurs qui tentaient de se soustraire à la juridiction d'appel. Dans les faits, à partir de cette année, les magistrats parisiens ne reconnurent plus de sorciers. Ceux de la province, malheureusement, continuaient le massacre. L'archevêque de Reims fut obligé de demander au chancelier Séguier[7] l'envoi d'un intendant pour remettre de l'ordre dans son ressort: « (...) ces désordres multiplient tous les jours parce que des petits juges subalternes, sans autre forme de procès, et sans prendre connaissance de cause, condamnent à mourir sur simple conjecture. »

Comment arrêter une telle machine infernale?

En 1657, un décret pontifical à l'intention des pays où sévissaient les juges de l'Inquisition reconnut la maladie mentale, et s'éleva contre la torture infligée à des femmes contre lesquelles il n'existait aucune charge. Mais il n'y avait pas d'Inquisition en France, et les appels désespérés de Spee – enfin traduits en français! –, ou du capucin Jacques d'Autun, impitoyables aux princes, aux juges et même aux médecins et confesseurs, n'atteignaient pas les responsables.

Les histoires atroces s'accumulaient, comme celle (précédemment citée) de ces enfants de dix et douze ans qui firent condamner leur mère, pour avouer ensuite qu'on leur avait soufflé ces déclarations en échange de nourriture...

7. Le chancelier était l'équivalent du ministre de la Justice sous l'Ancien Régime.

Toutefois, les efforts conjugués des médecins, des ecclésiastiques et des intellectuels ne furent pas vains. En 1665, le ministre Colbert institua une commission de maîtres des requêtes et d'avocats qu'il chargea d'œuvrer à la « réformation de la justice », en la mettant sous la direction avisée de son oncle, le juriste Pussort. L'ordonnance, qui parut en 1670[8], ne fait aucune mention des procédures en sorcellerie. Mais en rappelant que l'appel aux parlements était obligatoire pour toutes les peines de vie, la nouvelle loi remettait, sans faire de vagues, la totalité des procédures entre les mains des cours d'appel supérieures, en général hostiles aux bûchers.

La même année, une nouvelle vague d'arrestations pour « diableries » secoua la Normandie, où le roi avait nommé un certain Claude Pellot, ancien intendant, à la tête du parlement de Rouen.

Ce parlement[9] avait été l'un des plus turbulents sous la Fronde[10], et les juges normands étaient très attachés à l'ancienne procédure, qui leur donnait droit de vie ou de mort sur les petites gens.

Au mois de juillet, on amena trois sorciers promis à la mort, que le parlement condamna en appel. Profitant d'un sursis à exécution, Pellot écrivit à Colbert, dont il connaissait la position. Celui-ci répondit pour suspendre la condamnation et annonça un nouveau règlement. Les trois

8. L'Ordonnance criminelle de 1670 est un code de procédure pénal qui resta en vigueur jusqu'à la Révolution. Voulue par Colbert et Louis XIV, elle s'inscrit dans le cadre d'un projet de codification du droit français. L'ordonnance rappelle les procédures antérieures et réforme certaines d'entre elles.

9. Mandrou Robert, *op. cit.*, p. 444.

10. La Fronde parlementaire (1648-1650) s'inscrit dans le mouvement plus général de la Fronde (1648-1653). Le parlement de Paris, suivi des parlements de province – c'est-à-dire la noblesse de robe – s'opposa à la politique de Mazarin et donc du roi (âgé de dix ans seulement). Les magistrats tentèrent d'augmenter leurs prérogatives sur fond de crise économique, et de briser l'absolutisme royal en s'inspirant du régime de monarchie parlementaire anglais. Les troubles provoqués par cette fronde firent par endroit beaucoup de dégâts, les armées des princes frondeurs, des milices en armes et des armées régulières ravageant beaucoup de villes et de campagnes.

malheureux furent sauvés *in extremis*. Le 16 août, les juges normands écrivaient au roi une requête pour supplier qu'on les laisse continuer leurs procédures diaboliques :

« Ce sont, Sire, des vérités tellement jointes aux principes de la religion que quoique les effets en soient extraordinaires, personne jusqu'ici n'a osé les mettre en question. »

Personne, sauf ceux qui luttaient depuis des décennies pour leur faire entendre raison. Mais, disaient-ils, il s'agissait de la défense de la religion et des pauvres gens, car *les maléfices de ces sortes de gens sur les morts et maladies inconnues, précédées de leurs menaces sur la perte des biens de vos sujets, sur l'expérience et l'insensibilité des marques, sur les transports de corps, sur les sacrifices et assemblées nocturnes...* On ne saurait mieux montrer la source de la tyrannie qui s'était exercée sur le peuple depuis un siècle. Ce fut le chancelier de l'Université de Paris qui s'appliqua à faire parvenir à Rouen la réponse juridique en bonne et due forme qui s'imposait. Reprenant un à un tous les arguments de la procédure, il les récusa tous et conclut à l'irresponsabilité des sorciers, ruinant ainsi toutes les procédures traditionnelles. Il conclut :

« Nous voyons par expérience que dans les provinces de France où on ne parle pas de sorciers et où on s'en moque, il ne s'en trouve presque point. Ce qui fait voir qu'il y a des maladies d'imagination qui sont contagieuses aussi bien que celles du corps, que les plus ridicules sottises trouvent des esprits auxquels elles sont proportionnées. »

L'arrêt royal libérant tous les inculpés de Normandie fut enregistré à Rouen, et de bien mauvaise grâce, en juillet 1672.

Dans le même temps, on apprit en Béarn que trois commissaires, que le parlement de Pau avait envoyés pour enquêter dans des communautés visées par des enquêtes en sorcellerie, se faisaient grassement payer leurs frais de mission par les communes visitées, alors qu'ils étaient déjà

défrayés. Un arrêt du Conseil[11] rendu le 19 octobre 1670 rappela vertement que les commissaires devaient fournir un décompte journalier de leurs déplacements. Dans le même temps, il apparut que des personnes avaient été arrêtées sur de fausses déclarations. Le Conseil fit libérer tout le monde et demanda que les dénonciateurs soient jugés à Paris.

Le 25 avril 1672, le conseil royal rendit un arrêt qui interdit « que l'innocence soit plus longtemps exposée à la calomnie et à l'avarice ».

C'était terminé.

Les procès en sorcellerie prirent fin dans le royaume de France parce que tel fut le choix de l'autorité susceptible de le faire, à savoir le roi.

Dix ans plus tard, en 1682, un nouvel édit définit la sorcellerie comme « exploitation de l'ignorance ». Quiconque prétendait faire de la sorcellerie était immédiatement enfermé; à Bicêtre pour les hommes, à la Salpêtrière pour les femmes[12].

L'édit ne reconnaissait plus aucun sorcier, seulement de *prétendus sorciers* et il condamnait fortement les « détestables abominations » par lesquelles des « personnes ignorantes ou crédules » avaient été abusées. Les articles consacrés aux « séducteurs » permettaient de condamner la divination, les superstitions et la magie.

Dans le royaume de France, plus personne n'était autorisé de faire un procès en sorcellerie.

---

11. Le Conseil du roi était le gouvernement.

12. Bicêtre et la Salpêtrière étaient les lieux d'enfermement des pauvres et des délinquants de toutes sortes. Sigaut Marion, *De la Centralisation monarchique à la révolution bourgeoise,* chapitre VII, « Malheur aux pauvres! – La création de l'hôpital général ».

CONCLUSION

En signant l'arrêt de 1672, Louis XIV put croire qu'il avait mis fin à un siècle d'injustices, d'abus de faiblesse, de tortures et d'épouvante.

L'Histoire, hélas, ne s'arrêta pas là, car un an plus tard, en mars 1673, la condamnation à mort par contumace de Marie Madeleine Dreux d'Aubray, marquise de Brinvilliers, ouvrait une décennie de procès qui allaient révéler des vérités épouvantables propres à ébranler les esprits les plus rationnels.

Nommé lieutenant général de police par le roi, l'honnête Nicolas de la Reynie, en pénétrant au cœur des dossiers, vécut une véritable descente aux enfers. Il ne s'agissait pas de rumeurs ou de ragots colportés par des foules en délire ou des magistrats corrompus, mais d'authentiques témoignages de prévenus dont les dépositions croisées menaient toutes à cette vérité insoutenable: des nouveau-nés étaient sacrifiés au cours de messes noires que des gens de qualité commandaient pour satisfaire leurs ambitions. Une certaine

Jeanne Chanfrain, concubine d'un prêtre du diable, raconta comment son compagnon lui escamota six enfants à peine sortis du ventre[1]. Des témoignages, maintes fois recoupés, d'inculpés n'ayant plus rien à perdre (et qui ne furent *jamais* torturés avant leur condamnation), apportèrent l'évidence que madame de Montespan, la rutilante maîtresse royale, avait accepté qu'on lui fît un philtre constitué du sang d'un bébé égorgé mélangé à de l'hostie. Par trois fois. *Trois.*

On ne racontera pas ici ce que fut l'affaire des Poisons, dont l'importance mérite une étude séparée. Qu'il soit noté toutefois qu'elle révéla, alors que le roi venait d'interdire la chasse aux sorcières, que des suppôts du diable se livraient à des monstruosités authentiquement sataniques.

Il ne fut pas question pour le roi d'autoriser quelque juridiction subalterne d'en connaître. Il retira même la connaissance de l'affaire au parlement de Paris, dont il extrait ceux en qui il avait le plus confiance pour constituer un tribunal à part : la Chambre ardente.

Il est intéressant de noter que ces horreurs furent mises à jour après la cessation des procès en sorcellerie. Comme s'il avait fallu cesser de poursuivre des innocents pour qu'apparaissent de vrais coupables.

Toutefois, la Chambre ardente ne poursuivit pas des sorciers, mais des empoisonneurs et on ne revit pas, dans le royaume de France, de ces procès de la folie et de la déraison qui envoyèrent aux flammes tant d'innocents.

Contrairement à ce qu'affirme une légende tenace complaisamment relayée partout, la grande chasse aux sorcières a commencé sous la Renaissance et s'est achevée

1. Lebigre Alette, *1679-1682, l'Affaire des Poisons*, Éditions Complexe, 1989, p. 113-114.

au Grand Siècle. Elle fut l'œuvre de juridictions subalternes laïques.

Toujours désireux de faire accroire que son siècle fut celui de la Raison contre l'obscurantisme religieux, Voltaire écrira au siècle suivant :

« On a déjà dit que plus de cent mille prétendus sorciers ont été exécutés à mort en Europe. La seule philosophie a guéri enfin les hommes de cette abominable chimère et a enseigné aux juges qu'il ne faut pas brûler les imbéciles[2]. »

... les imbéciles étant non pas les juges, auteurs de ces atrocités, mais leurs victimes.

Mise en cause indûment, l'Inquisition est devenue synonyme de « tribunal poursuivant les sorcières à l'aide de la torture », et les gens continuent de le croire.

Le lecteur comprendra qu'on lui a assez menti sur ce sujet et qu'il était temps de remettre les pendules à l'heure.

Les mensonges colportés sur la chasse aux sorcières servirent à justifier l'anticatholicisme et le féminisme. Ils permirent d'opposer, comme le firent les Lumières, la superstition à la Raison.

Pourtant, au moment où Descartes faisait triompher la Raison par le *Discours de la Méthode*, en 1637, les bûchers flambaient à qui mieux mieux.

Il importe donc de comprendre que la grande chasse aux sorcières fut la conséquence de la perte du sentiment religieux. Et non pas son excès.

2. Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, article « Bouc ».

BIBLIOGRAPHIE

ARNOUX Mathieu, *Le temps des laboureurs – Travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e^-XIV^e^ siècles)*, Albin Michel, 2012.

BARBER Malcolm, *Le Procès des Templiers*, Tallandier, 2007.

BOURREAU Alain, *Le droit de cuissage – La fabrication d'un mythe XIII^e^-XX^e^ siècle*, Albin Michel, 1995.

BOUCHERON Patrick, *Conjurer la peur – Sienne, 1338. Essai sur la force politique des images*, Le Seuil, 2013.

COHN Norman, *Europe's inner demons: an enquiry inspired by the great witch-hunt, Basic Book*, Inc. Publisher, New York, 1975 (traduction française: *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge – Fantasmes et réalités*, Éditions Payot, Paris, 1982).

DELCAMBRE Étienne, *Les procès en sorcellerie en Lorraine – Psychologie des juges*, Wolters, Université de Groningue, 1953.

DELUMEAU Jean, *Le Catholicisme entre Luther et Voltaire*, PUF, 1971.

DEMURGER Alain, *Les Templiers – Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, Points, 2008.

Doss François, *L'Instant éclaté – Entretien avce Pierre Chaunu*, Aubier, 1994.

GARNOT Benoît, *Le diable au couvent: les possédées d'Auxonne* (1658-1663), Imago, 1995.

GIRARD René, *Le Bouc émissaire*, Éditions Grasset & Fasquelle, 1982.

GREILSAMER Laurent, *Le Dictionnaire Michelet*, Perrin, 2012.

LEBIGRE Alette, *1679-1682, l'Affaire des Poisons*, Éditions Complexe, 1989.

MANDROU Robert, *Magistrats et sorciers en France au xviie siècle – Une analyse de psychologie historique*, Plon, 1968.

PERNOUD Régine, *Pour en finir avec le Moyen Âge*, Seuil, 1979.

SADAUNE Samuel, *La peur au Moyen Âge*, Ouest France, 2013.

VERDON Jean, *Les superstitions au Moyen Âge*, Perrin, 2008.

RÉFÉRENCES UTILISÉES

BODIN Jean, *De la démonomanie des sorciers*, 1580.

JOLLY Karen, PETERS Edward, RAUDVER Catharina, *Witchcraft and Magic in Europe – Volume 3: The Middle Ages*, Bloomsbury, 2002.

LAMOTHE-LANGON Étienne-Léon de, *Histoire de l'Inquisition en France*, 1829.

LANCRE Pierre de, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, Paris, Nicolas Buon et Jean Berjon, 1612.

FRAZER James Georges, *The Golden Bough, A Study in Magic and Religion*, 1890 (traduction *Le Rameau d'or*, 1915).

GUIBELET Jourdain, *Trois discours philosophiques*, 1603.

LUTHER, *Le Grand Catéchisme*, 1529.

MARESCOT Michel, *Discours véritable sur le faict de Marthe Brossier de Romorantin, prétendue démoniaque*, 1599.

MONTAIGNE Michel de, *Essais*, 1580.

MICHELET Jules, *La Sorcière*, Flammarion, 1966 (première publication en 1862).

MURRAY Margaret Alice, *The Witch-Cult in Western Europe* (en français *Le Culte des sorciers en Europe occidentale*), 1890, 1921 pour la version française.

PATIN Gui, *Les lettres de Guy Patin à Charles Spon,* 1695.

PITCAIRN Robert, *Ancient Criminal trails in Scotland,* Edinburgh, 1833.

SPEE VON LANGENFELD Friedrich, *Advis aux criminalistes sur les abus qui se glissent dans les procès de sorcellerie,* 1660.

VOLTAIRE, *Dictionnaire philosophique*, édition de Kehl, 1785.

WIER Jean, *De Praestigiis daemonum et incantationibus ac venificiis libri V*, 1563.

Sorcières, Les femmes vivent, Ed. bimestrielle, Éditions de l'Albatros, 1976-1982.

La grande Ordonnance criminelle de 1670, enregistrée par le Parlement le 26 août 1670 ; entré en vigueur au 1er janvier 1691, jusqu'à la Révolution française.

TABLE DES MATIÈRES

I. QUE FUT RÉELLEMENT LA CHASSE AUX SORCIÈRES ? . . .9

II. THÉORIES ET THÉORICIENS DE LA CHASSE AUX SORCIÈRES 17

III. LES MENTEURS 27

IV. CE QU'EST RÉELLEMENT UNE INQUISITION, ET CE QUE FUT L'INQUISITION 47

V. LA SORCELLERIE OU LA PEUR DU DIABLE 59

VI. LES OPPOSANTS À LA CHASSE AUX SORCIÈRES 71

VII. CONCLUSION 85

BIBLIOGRAPHIE 89

RÉFÉRENCES UTILISÉES 91

LES MANUELS D'HISTOIRE DE

MARION SIGAUT

LA CHASSE AUX SORCIÈRES ET L'INQUISITION

Marion Sigaut est une historienne et écrivain française, née en 1950 à Paris. Après différentes expériences de vie et d'écriture, parfois personnelles, parfois plus engagées, poussée par le désir de comprendre ce qui s'est passé autour de l'affaire Damiens, elle reprend ses études pour devenir historienne. Elle se spécialise alors dans le XVIII^{e} siècle et publie notamment deux livres : l'un sur les sombres secrets de l'Hôpital général, l'autre sur l'énigme Damiens. Elle enchaîne ensuite articles et conférences dans toute la France, et au-delà.

Ses différents travaux l'ont conduite à remettre en cause l'idée du progrès apporté par les Lumières. Elle montre au contraire que celles-ci permirent l'émergence du monde bourgeois et libéral opposé à une monarchie et un ordre chrétien qui, loin d'opprimer le peuple comme on veut aujourd'hui nous le faire accroire, étaient le rempart des faibles contre les puissants et la consolation des plus pauvres.

L'Histoire, telle qu'elle est enseignée dans nos écoles et relayée par nos médias, empêche de comprendre le monde actuel et de le saisir dans une critique globale. Une réécriture orientée dans le but de nous forcer à penser dans une seule direction : celle du progrès contre la tradition, de la raison contre l'esprit et de la liberté contre une supposée tyrannie. Combat contre la tyrannie qui nous amène, de façon bien plus certaine, à la « servitude volontaire ».
Remettre l'Histoire à l'endroit, c'est aider, par la connaissance, à déjouer ce piège. Telle est la vocation de cette collection.

L'évocation de l'Inquisition ouvre dans notre perception collective une foule d'images de bûchers, de tortures, de femmes victimes et de prêtres pervers qui auraient été le quotidien d'un Moyen Âge obscur et barbare auquel seule l'émergence de la Raison et de la modernité aurait pu mettre fin.
C'est de l'Inquisition ! On se croirait au Moyen Âge ! C'est une véritable chasse aux sorcières ! Qui n'a, un jour, utilisé ces expressions si familières qu'on en ignore à quel point elles sont inappropriées.
Si on vous disait qu'au Moyen Âge l'Inquisition n'a brûlé AUCUNE sorcière, le croiriez-vous ?

ISBN : 978-2-36725-056-4

12 €